

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
EN DATE DU 19 OCTOBRE 2016

Le Conseil d'arrondissement du 10^e s'est réuni :

le 19 octobre 2016

dans la salle des mariages de la mairie du 10^e, sous la présidence de M. Rémi FÉRAUD, Maire du 10^e arrondissement.

Étaient présents ou représentés :

M. Rémi FÉRAUD
Mme Déborah PAWLIK
Mme Alexandra CORDEBARD
M. Didier LE RESTE
Mme Anne SOUYRIS
M. Bernard GAUDILLÈRE
M. Frédéric BOUSCARLE
M. Laurent SCHOUTETEN
M. Paul SIMONDON
Mme Olga TROSTIANSKY
M. Sylvain RAIFAUD
Mme Dominique TOURTE
M. Éric ALGRAIN
Mme Élise FAJGELES
M. Stéphane BRIBARD
Mme Léa VASA
M. Dante BASSINO
Mme Sybille FASSO
M. Paul BEAUSSILLON
Mme Hélène DUVERLY

Le quorum est atteint.

Excusée :

Mme Yamina BENGUIGUI

La séance est ouverte à 18 h 55

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Projet de délibération : MA1016188	3
Projet de délibération : MA1016189	4
Projet de délibération : MA1016190	4
Projet de délibération : MA1016191	4
Projet de délibération : 2016 DAC 153	7
Projet de délibération : 2016 DVD 180	7
Projet de délibération : 2016 DAC 291	9
Projet de délibération : 2016 DAC 701	10
Projet de délibération : 2016 DAE 362	10
Projet de délibération : 2016 DAE 380	12
Projet de délibération : 2016 DDCT 98	14
Projet de délibération : 2016 DDCT 100	15
Projet de délibération : 2016 DDCT 115	15
Projet de délibération : 2016 DDCT 130	16
Projet de délibération : 2016 DDCT 132	16
Projet de délibération : 2016 DEVE 150	17
Projet de délibération : 2016 DFPE 107	18
Projet de délibération : 2016 DFPE 164	18
Projet de délibération : 2016 DFPE 227	18
Projet de délibération : 2016 DFPE 237	19
Projet de délibération : 2016 DFPE 238	19
Projet de délibération : 2016 DILT 30	19
Projet de délibération : 2016 DJS 80	20
Projet de délibération : 2016 DJS 275	20
Projet de délibération : 2016 DJS 306	21
Projet de délibération : 2016 DLH 258	22
Projet de délibération : 2016 DPA 74	22
Projet de délibération : 2016 DVD 149	25
Projet de délibération : 2016 DVD 169	26
Projet de délibération : 2016 DAE 31	28
Projet de délibération : 2016 DDCT 142	29
Projet de délibération : 2016 DLH 58	31
Projet de délibération : 2016 DLH 269	31
Projet de délibération : 2016 DLH 295	32
Projet de délibération : 2016 DDP 8	32
Pour information – Délibérations du Conseil Départemental concernant le 10 ^e arrondissement (non soumises au vote)	33
Délibération : 2016 DASCO 63-G	33
Délibération : 2016 DASES 338-G	33
Délibération : 2016 DASES 372-G	33
Délibération : 2016 DASES 374-G	33
Délibération : 2016 DASES 379-G	33

Délibération : 2016 DPA 17-G.....	33
Vœux du Conseil d'arrondissement	34

Objet : Désignation du secrétaire de séance
Projet de délibération : MA1016188
Rapporteur : Rémi FÉRAUD

Mme Léa VASA est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, dans le jardin de la rue du Chalet, 18-24, rue du Chalet (10^e) - Convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le Jardin Du Coin »

Projet de délibération : MA1016189

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD indique que le projet de délibération vise à attribuer une parcelle du jardin de la rue du Chalet à l'association Le Jardin du Coin. Ce jardin existait déjà, et était tenu par une autre association, qui a rencontré des difficultés en début d'année 2016. L'association Le Jardin du Coin envisage de prendre le relais de cette gestion. L'équipe de développement local a été mandatée pour effectuer un diagnostic associant tous les acteurs de quartier, afin de s'assurer que les jardiniers ne continueront pas à rencontrer ces difficultés. L'association a pu être mise en relation avec le centre social ainsi que des associations intervenant dans le domaine de la prévention et de la médiation sur le secteur. Un jardinier de l'association Le Jardin du Coin était présent sur la parcelle le jour de la Fête des Jardins, le 25 septembre 2016. L'association a recueilli un grand nombre d'adhésion. Elle s'inscrit dans une logique d'ouverture, d'intégration et de convivialité au sein du quartier. L'adoption de la délibération permettra au Maire de signer la charte Main Verte avec l'association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et l'association « Orchestre d'Harmonie des agents de la Ville de Paris »

Projet de délibération : MA1016190

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale qu'il s'agit d'une convention d'occupation temporaire pour une association souhaitant utiliser un local du Conservatoire une fois par semaine, le jeudi, de 12 heures à 14 heures.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Adoption de l'état spécial du 10^e arrondissement pour l'exercice 2017

Projet de délibération : MA1016191

Rapporteure : Olga TROSTIANSKY

Mme TROSTIANSKY rappelle que, comme en 2016, l'état spécial est constitué de trois dotations : la dotation de gestion locale, la dotation de l'animation locale et la dotation d'investissement. La dotation de gestion locale s'élève à 6,702 millions d'euros, la dotation de l'animation locale à 645 363 euros et la dotation d'investissement à 155 835 euros. L'état spécial est soumis au Conseil de Paris, en même temps que le budget général de la Ville de Paris, dont il constitue une annexe.

La dotation de gestion locale est destinée au fonctionnement courant des équipements inscrits à l'inventaire des équipements de proximité, approuvé lors du Conseil d'arrondissement de septembre 2016. Le montant a augmenté de 2 % par rapport au budget 2016. Cette augmentation est portée pour environ 100 000 euros par l'électricité et le chauffage. Les crédits alloués aux dépenses en eau des écoles maternelles ont par ailleurs fait l'objet d'une mise à niveau. Hors fluides énergétiques, l'augmentation s'établit à plus de 18 000 euros. Elle est générée par les économies engendrées par les travaux de reconfiguration de l'entrée du Conservatoire et l'inscription de crédits supplémentaires, avec des amendements concernant les établissements de la petite enfance, et particulièrement le fonctionnement de la crèche Bichat en année pleine.

La dotation de l'animation locale est quant à elle destinée à l'information des habitants de l'arrondissement, en ce qui concerne la démocratie, la vie locale et les activités culturelles, et à des interventions motivées par des travaux d'urgence présentant un caractère de dépenses de fonctionnement. La partie relative à l'animation locale représente un budget de 306 360 euros. Les crédits consacrés aux travaux d'urgence s'élèvent à 334 000 euros.

La dotation d'investissement, enfin, est destinée à financer certaines dépenses d'investissement pour les équipements de proximité, principalement pour la Mairie. Elle permet également la réalisation de travaux non programmés. Cette dotation prévoit en outre des crédits d'investissement dédiés aux conseils de quartiers, à raison de 8 164 euros par conseil de quartier, soit un total d'environ 58 000 euros.

Le budget correspond donc aux besoins recensés pour l'année 2017.

M. SCHOUTETEN souhaiterait d'abord revenir sur l'augmentation globale du budget à hauteur de 1,9 %, qui nécessitera des ressources. Il souligne la différence entre la stagnation des investissements et l'augmentation de la gestion locale. La dotation d'investissement est ainsi portée de 2,12 à 2,08 % du total du budget. Cette tendance semble se répéter année après année. Or les investissements sont essentiels pour la pérennité des équipements. M. SCHOUTETEN demande des précisions sur les investissements budgétés dans le cadre de l'enveloppe. Il souhaite savoir si une partie est allouée à la réfection de certains équipements du présent édifice.

Par ailleurs, concernant les fluides, sur le poste énergies électriques et chauffage urbain, l'ensemble du budget fait apparaître une augmentation de 6,3 %, qui ne semble pas choquante au vu des nouveaux équipements ravitaillés par ces fluides. En revanche, sur des fonctions qui seront à isopérimètre en 2016 et 2017, le budget de fluides pour les écoles maternelles est en baisse de 13 %. A contrario, pour les centres d'animation ou l'animation générale de la Mairie du 10^e arrondissement, une augmentation de 15 et 16 % est enregistrée.

Au sujet des bibliothèques, la mise en service de la médiathèque Françoise Sagan justifie un doublement du poste fluides sur les bibliothèques. M. SCHOUTETEN demande donc des éclaircissements sur cette médiathèque, qui sera assez peu efficace thermiquement parlant.

En outre, lors des derniers exercices, aucun poste n'était consacré aux locations, immobilières ou mobilières. M. SCHOUTETEN souhaite donc savoir à quoi correspondent les lignes de location. En effet, une location immobilière est allouée à l'administration générale de la Mairie du 10^e arrondissement, et une location mobilière au fonctionnement de la piscine. Ces deux locations n'existaient pas auparavant.

En ce qui concerne les foires et expositions, le budget de fonctionnement a augmenté de 50 %. M. SCHOUTETEN requiert des explications, par exemple en termes de nouveaux événements.

Enfin, sur la question du gardiennage, M. SCHOUTETEN a constaté que le poste de gardiennage pour le Conservatoire était supprimé pour l'année 2017. Il demande comment cette fonction sera assurée.

Mme TROSTIANSKY indique d'abord que le budget d'investissement 2017 est stable par rapport à l'année précédente. Une part de 50 000 euros est allouée aux conseils de quartiers (à hauteur de 8 264 euros par conseil de quartier). Pour l'électricité et le chauffage, cela concerne principalement la Mairie du 10^e arrondissement. Il ne s'agit pas de travaux, mais d'achat de matériel, notamment pour améliorer l'équipement de la salle de mariage.

S'agissant de l'eau, une remise à niveau est effectuée en ce qui concerne les dépenses en eau des écoles maternelles, conduisant à une augmentation du budget de 18 336 euros.

Mme GARRIC indique qu'en ce qui concerne les locations immobilières et mobilières, des changements d'imputation ont eu lieu. Par exemple, pour le Conservatoire, il s'agit d'un déplacement de piano, qui constitue une location mobilière. Des éléments ont par ailleurs été réimputés dans le budget. Certaines ruptures de charges apparaissent pour les fêtes et cérémonies. Un travail important est mené dans le sens d'une simplification des comptes, et les imputations ont donc dû être revues pour le budget 2017.

M. FERAUD souligne que les dépenses d'investissement des conseils de quartiers visent à acquérir certains matériaux voire à procéder à des travaux classés en investissement. Sur le bâtiment de la mairie, le ravalement des façades est évalué à 4 millions d'euros. L'investissement sur la rénovation des différentes salles s'est poursuivi, pour que l'entretien du bâtiment soit assuré progressivement.

M. SCHOUTETEN note que le Conseil n'a pas été appelé à s'exprimer sur le budget dédié à la réfection de la mairie.

M. FERAUD objecte qu'une délibération a été adoptée.

Mme GARRIC, en ce qui concerne les foires et expositions, fait état d'une réimputation, notamment du Forum des Associations. Toutes les expositions ont par ailleurs été regroupées.

M. FERAUD concède que les dépenses de fluides puissent être plus importantes sur la médiathèque Françoise Sagan. Le sujet de l'efficacité énergétique devra peut-être être étudié.

S'agissant du gardiennage du Conservatoire, qui est une question très importante, la décision prise permet d'économiser un certain nombre de frais. Depuis longtemps, le Conservatoire rencontre en effet des difficultés sur la question des flux d'entrée et de sortie, dues à la présence de la loge et du logement de fonction du gardien. Des démarches ont donc été engagées pour le reloger dans un logement social de la Ville de Paris, ce qui permet de réaménager une véritable loge d'accueil permettant d'éviter d'avoir recours à des prestations extérieures de gardiennage, très coûteuses et qui devaient être consenties pour garantir la sécurité des entrées et sorties du Conservatoire. Cette réorganisation s'inscrit donc dans le cadre d'une démarche engagée depuis longtemps.

La délibération est adoptée à la majorité (2 voix défavorables).

Objet : Subvention (20 000 euros) et convention avec l'association La Caserne Ephémère (10^e)

Projet de délibération : 2016 DAC 153

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que la délibération permet d'accompagner l'activité artistique très soutenue, notamment par sa programmation musicale, du Point Ephémère, et notamment les conditions d'accueil du public ainsi que des artistes qui s'y produisent. Cette subvention, d'un montant de 20 000 €, permettra d'entreprendre les travaux de rénovation de la salle de concert et des loges ainsi que l'acquisition de matériel de sonorisation pour la salle d'exposition et le studio de danse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Canal St Martin (10^e). Convention d'occupation du domaine public fluvial avec l'Association La Caserne Ephémère

Projet de délibération : 2016 DVD 180

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN propose en préambule un point sur l'activité du Point Ephémère, afin de souligner son apport à la vie associative et culturelle du 10^e arrondissement. Au cours de l'année 2016, une friperie solidaire a été organisée avec Emmaüs. Elle a rencontré un grand succès. Au mois de mars, une manifestation autour de l'exil des Syriens a eu lieu. En mars, une manifestation intitulée « La Sauge », consistant en 48 heures consacrées à l'agriculture urbaine, a été organisée. En juillet, le Festival des Arts africains s'est déroulé, autour de la danse, de rencontres, de débats et d'expositions. Le Point Ephémère est en outre très tourné vers le spectacle vivant, et le rayonnement de sa programmation musicale dépasse largement les frontières de l'arrondissement. Il s'agit donc d'un lieu culturel majeur du 10^e arrondissement et d'une référence importante. La Mairie devait lui permettre de poursuivre ce mouvement. Depuis 2003, le Conseil de Paris a ainsi approuvé puis renouvelé le droit d'occupation d'une partie des bâtiments. L'occupation a été renouvelée en 2008 et en 2011. En fin de convention, le 31 décembre 2015, l'association a émis une nouvelle demande de renouvellement au 1^{er} janvier 2016. A l'époque, la Ville avait souhaité, au préalable, le

conditionner à un ensemble de diagnostics techniques des bâtiments ainsi qu'à un projet pluriannuel correspondant à ses attentes. Lorsque les résultats de ces diagnostics seront connus, le montant des travaux à réaliser par l'association ou la Ville sera disponible.

La présente délibération propose d'autoriser la Maire à signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec l'association La Caserne Ephémère pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Sur les 2 200 m², 1 400 m² sont couverts, auxquels s'additionnent 800 m² de terrasse. Celle-ci nécessite des travaux et la construction d'un ascenseur, dont le coût est évalué à 120 000 euros TTC.

Depuis plusieurs années, la subvention accordée au Point Ephémère a diminué, en passant de 150 000 à 60 000 euros. Dans le même temps, la redevance que le lieu verse à la Ville de Paris a diminué dans les mêmes proportions. Cet équipement culturel ne coûte donc aucune somme supplémentaire à la Ville, et assure 90 % de son budget en autofinancement. Il s'agit d'un des équipements culturels de Paris les moins coûteux pour la Ville.

M. RAIFAUD regrette que cette délibération ait été inscrite dans l'ordre du jour complémentaire et soit soumise à la procédure d'urgence, sans que les conditions de mise en œuvre de la convention aient pu être discutées au sein du Conseil ou avec les habitants. Des questions se posent en effet régulièrement au sein du Conseil de quartier, notamment du point de vue du voisinage et du bruit, mais également de la proximité de l'association avec la Maison des Associations, qui occupe un petit local au-dessus du Point Ephémère. Un accord a été trouvé, en vue de déposer un projet permettant l'utilisation partagée de la terrasse. Ce projet n'a pas été soumis au vote pour des raisons techniques. Il est regrettable que cette idée d'une meilleure utilisation du lieu, avec la Maison des Associations, ne soit pas objet de la convention.

M. SCHOUTETEN regrette que, pour des conventions de six ans, le renouvellement ne puisse être davantage anticipé. Il souligne que la subvention DAC 153 a pour objet des travaux de rénovation et l'acquisition de matériel, et se demande si une réflexion a été engagée sur la question de la gestion des flux, en particulier la circulation des personnes fréquentant le Point Ephémère, à la fois au sein du bâtiment et à l'extérieur. En effet, le quai n'est pas à l'usage exclusif de ce lieu culturel ; il pourrait ainsi être intéressant d'aménager un passage pour les personnes qui n'en sont pas clientes.

M. ALGRAIN, en ce qui concerne l'utilisation de la terrasse, rappelle que la question ne se posait pas par le passé, puisque l'état de la terrasse ne permettait pas d'imaginer une utilisation partagée. La terrasse fait partie d'un lot relevant de la gestion du Point Ephémère. M. ALGRAIN sera un interlocuteur permanent sur cette question, comme par le passé, pour rassembler les interlocuteurs le cas échéant. Les modalités de cette utilisation partagée ne pourraient toutefois être couchées sur le papier. La première des priorités est de rendre cette terrasse accessible, ce que permettra la convention.

M. ALGRAIN rappelle que les sens de circulation des pompiers ont été réaménagés. Ils peuvent désormais sortir par le pont à l'intersection avec la rue Louis-Blanc.

Mme PAWLIK ne comprend pas pourquoi ces modalités ne pourraient être portées par écrit. La pérennisation du Point Ephémère dépendra en effet de sa bonne intégration dans le quartier et de sa bonne cohabitation avec les riverains. Il importe donc d'obtenir des engagements fermes sur le sujet, en imaginant par exemple un calendrier de concertation avec les riverains. Un certain nombre d'entre eux se plaignent notamment des nuisances alentour.

M. FERAUD n'a pas cette vision, considérant que ces questions doivent être traitées avec attention mais que la vie du 10^e arrondissement ne peut pas être appréhendée que sous l'angle de la nuisance. Il considère que le Point Ephémère peut être bien sûr parfois source de nuisances et rappelle avoir convoqué, lorsque ce fut le cas, l'équipe du Point FMR, afin qu'elle change un certain nombre de pratiques et d'aménagements. Il est donc très prudent en ce qui concerne les autorisations qui seront délivrées en ce qui concerne la terrasse.

Il ne s'agit pas d'inscrire dans une convention la nécessité de limiter les nuisances. Par le passé, la Préfecture de police a pris une décision de fermeture administrative. Cette décision, bien que contestable, a permis une plus grande rigueur dans la gestion ultérieure de ces questions, et notamment la gestion de la fermeture des doubles portes, qui permettent d'insonoriser totalement la salle. La question des conflits entre les personnes restant devant le Point Ephémère et les pompiers en période de grande affluence a par ailleurs été gérée via des aménagements de voirie. Enfin, un certain nombre d'usages festifs ont lieu sur ce quai, qui ne sont pas nécessairement liés au Point Ephémère.

En ce qui concerne la Maison des Associations, les pratiques doivent évoluer. L'objectif n'est pas d'obliger des personnes à trouver un compromis, mais d'aboutir à un réel partage de l'espace, grâce à des initiatives communes. Lorsque le toit terrasse sera aménagé, il devra en effet être accessible à la Maison des Associations. Les élus doivent s'investir dans ces questions, en restant attentifs à l'usage de cette terrasse, par exemple pour des concerts, qui doivent rester exceptionnels. Les lieux de proximité et les lieux culturels municipaux qui rayonnent au-delà du 10^e arrondissement, qui en font aussi son attractivité, sont un élément de richesse pour l'arrondissement.

La délibération est adoptée à la majorité (6 abstentions).

Objet : Subvention (7 000 euros) à l'association CRL 10 (10^e)

Projet de délibération : 2016 DAC 291

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale que l'association CRL 10 est gestionnaire des quatre centres d'animation du 10^e arrondissement. Parmi ses nombreuses activités, elle organise un certain nombre de prestations culturelles dans l'arrondissement, notamment des rencontres chorales de Paris, composées du festival 10 de Chœur, en mars, et des Voix sur Berges, qui rayonnent au-delà des frontières du 10^e arrondissement voire de Paris. Les Voix sur Berges ont fêté cette année leurs 21 ans. Les années passées, la subvention était de l'ordre de 7 000 euros, puis elle était passée à 10 000 euros, pour accompagner le dispositif des 20 ans. Cet événement intervient toujours le premier week-end du mois de juillet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (3 000 euros) à l'association Musiques et Cultures Digitales pour la réalisation de ses actions dans le quartier du Grand Belleville du 10^e

Projet de délibération : 2016 DAC 701

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que MCD disposait de locaux au 13 rue des Ecluses-Saint-Martin. L'endroit est actuellement en travaux. MCD poursuit ses activités d'ateliers artistiques multimédias à destination des enfants, adolescents et seniors, dans les quartiers Politique de la ville du 10^e arrondissement. Ces ateliers permettent de susciter l'intérêt pour les activités scientifiques par le biais de la culture.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (5 000 euros) et avenant avec l'association Ferraille prospection et exploitation artistique (18^e)

Projet de délibération : 2016 DAC 711

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que la 2^e édition de Formula Bula, festival de bande dessinée, traduit une évolution de l'événement, qui gagne en notoriété au niveau parisien. Le deuxième week-end s'est déroulé autour de l'enceinte de la médiathèque Françoise Sagan, et les visiteurs y ayant participé dépassaient le seul 10^e arrondissement. Cette manifestation, qui suscite un véritable intérêt, a vocation à prospérer. Elle a rencontré un grand succès, notamment le dimanche, où tous les auteurs présents ont été ravis de la manière dont cette journée s'est déroulée. La subvention a vocation à encourager l'association Ferraille à développer l'exploitation de ce festival de la bande dessinée. De nombreux libraires se sont par ailleurs manifestés comme volontaires pour relayer l'événement dès l'an prochain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Arc de l'Innovation - Caserne Château-Landon (10^e) Garantie d'emprunt à la RIVP et convention

Projet de délibération : 2016 DAE 362

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON rappelle que la RIVP par bail emphytéotique du bâtiment de la caserne a été approuvé préalablement, en vue d'y développer un équipement économique sur le thème de la mode. Ce projet s'est depuis précisé ; il s'agira d'un village de la mode et de la création, avec des espaces permettant aux créateurs de développer leur marque, des espaces communs et des espaces d'exposition ou de vente, qui seraient gérés par une société implantée dans le

10^e arrondissement. La RIVP a choisi l'équipe d'architectes Chaix & Morel, qui propose un travail respectant la protection patrimoniale prévue sur ce bâtiment et met en valeur la grande cour de la caserne en la rendant traversante. Le permis de construire sera déposé dans quelques semaines, et les travaux devraient permettre une ouverture en 2019. Ce sujet a beaucoup d'importance dans le quartier. Début 2017, le projet sera présenté aux habitants. Un travail de partenariat a d'ores et déjà été engagé avec le tissu local et des acteurs de terrain. Il s'agira de le développer d'ici 2019. Le projet permet par ailleurs de laisser un espace disponible pour permettre à la Ville d'agrandir l'école Louis Blanc. Il prévoit également un espace permettant d'accueillir une activité associative.

La RIVP a prévu un budget de 20 millions d'euros pour la réalisation de ces travaux. Le projet sera financé par emprunt, dont la moitié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans des conditions très favorables à la RIVP (durée longue, taux intéressant). Cet emprunt est réservé aux collectivités locales. La présente délibération prévoit une garantie de la Ville sur la moitié de cet emprunt, soit 5 millions d'euros. Un autre emprunt bancaire sera contracté en cours de travaux.

Cet équipement est pensé dans le cadre d'une réflexion plus globale d'aménagement du territoire, l'Arc d'Innovation, qui permet de mettre en valeur un arc s'étendant de Saint-Ouen à Malakoff, pour créer un pôle d'attractivité économique dans les quartiers populaires. Il s'agit d'une stratégie de rééquilibrage de l'activité entre l'est et l'ouest.

Mme PAWLIK regrette d'être saisie par le biais d'une délibération financière sur un projet majeur de l'arrondissement. Elle est favorable à l'élaboration d'un projet sur la caserne Château-Landon, espérant que le développement de l'activité économique aura des conséquences favorables sur le quartier et sa vie économique. La valorisation des métiers de l'art et de la création ne peut par ailleurs qu'être encouragée.

Elle émet cependant quelques réserves sur le projet. Elle avait déjà fait part d'un certain nombre de questions lors de la première présentation de ce projet, notamment au sujet de son intégration dans le quartier, par exemple en termes de partenariats avec les commerces de quartier et écoles. Un an plus tard, aucune information n'a pu être apportée à ce sujet. Par ailleurs, peu d'éléments ont été communiqués sur le contenu même du projet. La délibération porte sur une garantie d'emprunt, alors qu'il est aujourd'hui indiqué que le projet ne sera présenté aux habitants qu'en début d'année prochaine. Il eut été préférable de commencer par leur présenter le projet. En outre, Mme PAWLIK s'interroge sur la viabilité du dispositif, soulignant qu'il existe d'autres structures de ce type à Paris, notamment les Ateliers de Paris, un espace de *coworking* pour des entreprises de création. Elle souhaiterait disposer de davantage d'éléments sur le contenu du projet : entreprises et start-up concernées, modalités de l'appel à projets, etc.

M. SIMONDON affirme avoir gardé ces questions à l'esprit lors de la poursuite du travail sur le projet. Ce dernier progresse à un rythme logique pour la réhabilitation d'un bâtiment aussi complexe. La réflexion sur les partenariats s'est par ailleurs engagée. Pour rappel, l'ouverture n'est prévue qu'en 2019. Le lycée Marie Laurencin, notamment, est spécialisé sur la question de la mode. Une réflexion est en outre menée sur le circuit des matières et l'insertion. Ces sujets ont déjà été abordés avec les porteurs de projet. Cette discussion doit se poursuivre.

En ce qui concerne la viabilité du projet dans l'environnement économique parisien, M. SIMONDON s'est également posé cette question et a reçu des réponses précises. Il ne s'agit pas d'un incubateur, mais d'un moyen de rassembler des créateurs ayant déjà créé une marque, qui sortent souvent des Ateliers de Paris et se voient proposer une structure d'hébergement pour développer leur marque jusqu'à une viabilité plus solide. L'objectif est donc d'accompagner une étape de croissance. D'autres équipements, comme la Cité de la Mode, qui est un lieu événementiel, n'ont pas la même vocation et n'entrent donc pas en concurrence avec le présent projet.

M. FERAUD souligne la nécessité d'avancer sur les aspects juridiques et financiers d'un tel projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Dispositif « Les 4 saisons solidaires », 1-9 rue Bichat (10^e) – Subvention (196 000 euros) et convention avec Paris Habitat OPH pour l'aménagement d'un local commercial

Projet de délibération : 2016 DAE 380

Rapporteurs : Didier LE RESTE, Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY indique que la délibération est l'aboutissement d'un très long projet. Celui-ci, qui visait à transformer l'angle de la rue Bichat et la rue du Faubourg du Temple en un espace différent, date de plus de dix ans. Il a donc tour à tour intéressé et inquiété les habitants. Le conseil de quartier Hôpital Saint-Louis Faubourg du Temple s'est emparé de la question il y a trois à quatre ans, en s'interrogeant sur la nature de la surface commerciale située au rez-de-chaussée de l'immeuble, composée de deux locaux commerciaux de grande taille, le plus grand étant dévolu à une grande surface de distribution alimentaire et non alimentaire. L'équipe d'animation du conseil de quartier a alerté le Conseil sur ce point, afin de s'opposer à l'arrivée d'une grande surface. Une démarche de concertation s'est alors engagée avec l'équipe d'animation du conseil de quartier, des élus et l'entreprise Paris Habitat, bailleur et constructeur de cet ensemble immobilier. En février 2015, Paris Habitat a lancé un appel à projets sur la base des besoins recensés par le conseil de quartier, en concertation avec les élus. Diverses candidatures ont été reçues, et une commission d'attribution a été constituée, afin de les examiner à l'aune des critères de sélection élaborés et des projets ayant vocation à être mis en œuvre. Dès septembre 2015, quatre attributaires potentiels des cinq locaux commerciaux se sont profilés. Le processus a abouti à l'installation d'une halle alimentaire, animée par l'association Quel bon goût, qui est implantée dans le 20^e arrondissement. Les prix du mètre carré dévolu à cette surface étaient très élevés. Afin que cette association puisse vendre ses produits à un prix raisonnable, ceux-ci devaient être réduits, et les investissements nécessaires à l'installation dans les locaux devaient être pris en charge.

M. LE RESTE souligne que, dans le cadre de la campagne municipale 2014, le parti communiste avait porté un projet de halles alimentaires durables, lieu de vente de produits alimentaires de qualité, en circuit court, à des prix accessibles, à tous les Parisiens, tout en garantissant une juste rémunération des producteurs. Le Conseil de Paris a réaffirmé sa

volonté, en juillet dernier, en adoptant à l'unanimité la proposition du groupe communiste, consistant en un dispositif nommé « Les 4 saisons solidaires ». Cette délibération avait acté le lancement de deux expérimentations : une dans le 14^e arrondissement, et l'autre dans le 10^e arrondissement. Cet objectif de la municipalité rencontrait la volonté locale des habitants de disposer, près de chez eux, de commerces innovants alternatifs à la grande distribution. Ils se sont notamment exprimés dans le cadre du collectif Stop Monop. La présente délibération permettra d'enclencher le lancement de ce projet. Paris Habitat réalisera les travaux de base, indispensables à une activité alimentaire dans ces lieux, avec la création d'une chambre froide et la réalisation des gros œuvres. Ce projet a également été plébiscité par les habitants du 10^e arrondissement dans le cadre du budget participatif. Les financements complémentaires permettront d'achever les travaux et de compléter en partie les investissements lourds nécessaires au développement d'un tel projet. Il s'agit d'un modèle inédit. Dans le cadre de la politique de la ville, un travail sera engagé avec le centre social et les associations, afin que tous les habitants du quartier puissent s'approprier cette démarche. Pour rappel, le dernier Conseil d'arrondissement avait approuvé une subvention pour accompagner Quel bon goût dans le développement de son volet social. Le succès d'ores et déjà rencontré par cette association, dans le local qu'elle occupe dans le 20^e arrondissement, est gage de sa réussite dans le développement d'un projet plus ambitieux pour le 10^e arrondissement.

Mme VASA remercie les personnes qui ont porté ce projet, qui a demandé beaucoup de ténacité. Un projet qui a nécessité un travail collectif, mettant autour de la table de nombreux acteurs : les groupes politiques de l'arrondissement, le collectif stop monop, le conseil de quartier, Paris Habitat, les architectes du projet... Au début du mandat, ici même en conseil d'arrondissement, notre groupe a demandé la mise en place d'un appel à projet, concerté avec les habitants, pour choisir ensemble les commerces qui devraient s'y installer. Les habitants se sont impliqués dans ce projet, organisant concertations et études des commerces, jusqu'à obtenir avec nous le cloisonnement du rez-de-chaussée en 5 locaux commerciaux remplaçant le grand supermarché initialement prévu. Ils ont fait part de leur souhait de voir s'installer une halle alimentaire, ainsi qu'un projet culturel ou encore une association de solidarité. Après 3 ans de travail, enfin les premiers commerces s'installent enfin. Nous pouvons nous inspirer de cette méthode pour d'autres projets.

M. SCHOUTETEN indique que le projet emporte son soutien. Il avait cependant été précisé que l'attribution de ce type de locaux n'avait pas vocation à distordre les conditions de marché, et en particulier les loyers. M. SCHOUTETEN demande donc des précisions sur les conditions de loyer qui seront pratiquées pour ce local.

Mme DUVERLY indique que la distorsion existera nécessairement, du fait de la subvention. Ce commerce, en l'occurrence, a des objectifs très particuliers, qui le rapprochent d'une épicerie sociale ou solidaire ou d'un objet plus éloigné de la loi des marchés. Le prix des denrées alimentaires sera encadré et très bas, alors qu'aucune prise n'est possible sur les prix pratiqués par les autres commerçants. Ces denrées s'accompagnent par ailleurs de tout un programme d'information et de formation à destination des consommateurs, que ne mettent pas en œuvre les autres commerçants.

Mme DUVERLY ne peut indiquer à ce stade de prix de loyer, qu'elle transmettra ultérieurement.

M. SCHOUTETEN suppose que les délibérations portant sur les subventions ayant trait aux activités de ce local seront soumises à l'assemblée.

M. FERAUD signale que le Conseil d'arrondissement s'est vu soumettre une subvention. L'aménagement des autres locaux ne fera pas l'objet d'autres subventions. Le présent dispositif est proche de celui de la Semaest. Des locaux bruts de béton avaient été livrés, et la subvention d'investissement avait permis au bailleur d'adapter son aménagement à l'activité commerciale, sans droit d'entrée, pour un prix de 200 euros par m² par an, ce qui n'est pas incompatible avec les prix du marché sans être spéculatif. Il en va de même pour librairie, qui ne peut, avec son chiffre d'affaires, subsister qu'avec un loyer maîtrisé. Cette opération emblématique n'a pas vocation à rester unique. Elle doit s'inscrire dans une forme de démocratie participative. Il restera à traiter la question de savoir si cette délibération est redondante avec une subvention du même montant accordée dans le cadre du budget participatif.

M. FERAUD souligne que le budget du projet est raisonnable.

M. LE RESTE précise que la somme de 196 000 euros a vocation à permettre à Paris Habitat de débiter les premiers gros travaux. Le vote d'une autre somme dans le cadre du budget participatif présente un intérêt. En effet, le projet alimentaire qui a été mis en œuvre dans le 14^e arrondissement a été évalué à 800 000 euros. Les sommes dont il est aujourd'hui question seront donc particulièrement utiles pour respecter cet engagement de campagne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (70 000 euros) à 11 associations œuvrant dans les quartiers Politique de la Ville, pour le portage du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Projet de délibération : 2016 DDCT 98

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE indique que ce dispositif permet de financer des projets ponctuels de faible coût qui contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers populaires. L'objectif est de renforcer et pérenniser les fonds de participation et de créer de nouveaux fonds de participation dans les quartiers où ils n'existaient pas encore, conformément aux objectifs du contrat de ville voté en 2015. Il s'agit donc de créer quatre nouveaux fonds de participation des habitants, dont un dans le 10^e arrondissement, et de renforcer et pérenniser sept fonds existants. Pour le 10^e arrondissement, le Club Tournesol, géré par l'association Arc 75, gèrera le fonds de participation, avec une subvention prévue de 5 800 euros. L'objectif du fonds de participation des habitants est de permettre à tous les parisiens de participer à la vie de leur quartier et d'être force de proposition pour des projets participant à l'animation du quartier. L'enjeu est de soutenir les petits projets de quartier, avec des micro-subventions qui peuvent être sollicitées tout au long de l'année. Compte tenu du montant en jeu, il ne s'agit pas de se substituer à l'appel à projets Politique de la Ville, mais de fluidifier le soutien à certains projets

de quartier. Le choix des projets retenus s'inscrira dans une démarche participative, en lien avec les habitants des quartiers populaires. Le Conseil citoyen qui a été installé en janvier 2016 a donc vocation à participer à cette démarche. Afin de permettre la création d'un fonds de participation des habitants dans le 10^e arrondissement et la généralisation du dispositif à Paris, M. LE RESTE propose d'approuver la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (160 975 euros) à 38 associations porteuses de 44 emplois d'adultes relais

Projet de délibération : 2016 DDCT 100

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE explique que la subvention permet le cofinancement par la ville de Paris de certains postes d'adultes relais. Elle complète la première délibération votée sur le même sujet en Conseil de Paris le 17 mai 2016. Le dispositif d'adultes relais, mis en place en 2000, est un contrat d'insertion financé à près de 80 % par l'Etat. Il fait partie des engagements maintenus en direction des quartiers de veille active. Les adultes relais assurent dans les quartiers Politique de la Ville des missions d'éducation sociale, éducative et culturelle contribuant à faciliter l'accès des habitants aux services et équipements publics et collectifs, à soutenir la parentalité et à favoriser l'accès aux soins et au droit. Ils contribuent également à la politique de prévention et d'insertion engagée vis-à-vis de la jeunesse. Un certain nombre de conventions sont réalisées par les associations en cours d'année, et non au 1^{er} janvier. Il convient donc de voter le cofinancement des postes à plusieurs reprises pendant l'année pour correspondre à la réalité des contrats. Au total, dans le 10^e arrondissement, 13 postes d'adultes relais sont comptabilisés, dont 10 sont cofinancés par la Ville de Paris. Trois sont concernés par cette délibération. Pour le 10^e arrondissement, deux associations sont concernées : l'ACORT, avec un cofinancement pour deux postes d'adultes relais, d'un montant de 9 400 euros, et Espace Universel, avec un cofinancement pour un poste de 4 700 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (4 500 euros) à trois associations (10^e et 17^e) dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville

Projet de délibération : 2016 DDCT 115

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE indique que la délibération vise à soutenir trois associations oeuvrant à l'animation des quartiers populaires en proposant des initiatives festives et culturelles. Pour le 10^e arrondissement, il s'agit de l'association Les Quatre horizons, qui travaille au sein du quartier Buisson Saint-Louis, Sainte-Marthe, Chalet pour l'organisation d'événements festifs tout au long de l'année, avec des familles actrices de l'organisation, des fêtes du printemps, fête de la musique, banquet annuel, projections et défilé de mode. Une subvention de 2 000 euros est proposée pour soutenir ces actions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (326 900 euros) à 127 associations pour le financement de 144 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. Troisième enveloppe 2016.

Projet de délibération : 2016 DDCT 130

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE rappelle que la première enveloppe Politique de la ville a été adoptée au Conseil de Paris le 29 mars et la deuxième le 4 juillet 2016. Le vote de cette subvention permet de tenir compte des financements reçus ou non au cours de l'année et de s'assurer que les projets utiles au territoire sont bien soutenus par la Ville de Paris. Pour le 10^e arrondissement, trois associations sont concernées par la délibération :

- le centre social Aires 10 pour trois actions : le projet permanence d'accès au droit, qui permet l'autonomie des habitants du quartier en difficulté sur certaines démarches (subvention de 1 500 euros), le projet « La rue comme lieu de mobilisation des parents », par lequel le centre social propose tout au long de l'année des activités parents/enfants sur la place du Buisson Saint-Louis (subvention de 2 500 euros), et le projet « Jardinons dans la rue », qui permet de créer du lien social dans le quartier et d'améliorer le cadre de vie en menant un travail collectif et participatif autour des jardinières du Buisson Saint-Louis et dans le jardin du Chalet (subvention de 1 000 euros) ;
- l'association Français Langue d'accueil pour son projet « Accueil, aide à l'accès au français et à certains droits », qui a pour objet d'aiguiller et d'aider les nombreux demandeurs d'asile (entre 1 200 et 1 500 personnes) qui se présentent à l'association pour les orienter vers les partenaires du 10^e arrondissement qui peuvent les aider dans leurs démarches d'accès au droit (subvention de 2 000 euros) ;
- l'association Andes Diffusion, qui propose de nombreuses activités culturelles autour de la culture andine et latino-américaine, et accueille enfants et famille.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (50.000 euros) à 11 associations porteuses de projets d'accès aux services publics de l'emploi dans les quartiers Politique de la Ville

Projet de délibération : 2016 DDCT 132

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE indique que l'association Mozaik RH, cabinet de recrutement et de ressources humaines, spécialisée dans la promotion de la diversité en entreprise, a son siège dans le 10^e arrondissement. Son projet vise un travail approfondi auprès des jeunes handicapés, en difficulté, migrants ou étrangers, pour leur permettre de développer leur confiance en soi, d'intégrer les codes du monde de l'entreprise et d'affirmer leur ambition. Les jeunes y trouvent un accompagnement individuel, ainsi qu'une mise en réseau avec des entreprises partenaires. Une subvention de 10 000 euros est proposée.

M. SCHOUTETEN partage une interrogation au sujet de Mozaik RH, qui indique sur son site internet qu'elle compte déjà 150 entreprises clientes, parmi lesquelles Vinci, Accenture ou encore Radio France. Elle vient par ailleurs de signer un partenariat avec Pôle Emploi, probablement pour l'accompagner dans la promotion de la diversité. Les grands clients de ce cabinet génèrent donc certainement un chiffre d'affaires conséquent, qui devrait suffire à faire vivre cette structure sans subvention.

M. LE RESTE indique que ce cabinet de recrutement a été créé en 2007 et a déjà orienté plus de 11 000 personnes vers l'emploi. La réflexion de M. SCHOUTETEN justifie toutefois une certaine vigilance.

M. BEAUSSILLON souligne qu'il s'agit d'une subvention sur appel à projet, et non d'une subvention de fonctionnement. Il est donc normal que l'association soit rémunérée pour la prestation qu'elle fournit, indépendamment de son équilibre économique.

M. FERAUD indique avoir rencontré Mozaik RH, et n'est pas certain que d'autres acteurs soient en mesure de répondre à ce type d'enjeux dans le cadre d'appels à projets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition de lancement d'une étude sur les pigeonniers de la Ville de Paris

Projet de délibération : 2016 DEVE 150

Rapporteur : Sylvain RAIFAUD

M. RAIFAUD indique que Paris compte 12 pigeonniers, installés entre 2003 et 2011. L'un d'entre eux se trouve dans le jardin Alban Satragne, près de la médiathèque Françoise Sagan. L'étude qu'il est proposé de mettre en place permettrait d'obtenir un retour technique sur l'utilisation de ces pigeonniers, assorti d'un retour plus qualitatif sur l'avis des habitants ainsi que d'une analyse en termes de connaissances scientifiques et de comparaison. Lors de la concertation portant sur le réaménagement du jardin Alban Satragne, le mauvais positionnement du pigeonnier avait fait l'objet d'un consensus. Cette étude permettra donc de prendre de bonnes décisions pour l'avenir.

Mme PAWLIK souligne l'utilité de l'étude. La prolifération des pigeons à Paris, et notamment dans cet établissement, est en effet un véritable fléau. Paris compte un pigeon pour 25 habitants, étant entendu qu'un couple de pigeon a six ou sept portées par an. Les pigeonniers peuvent constituer une solution face à ce phénomène. Mme PAWLIK rappelle que la prolifération des pigeons est aussi liée au fait qu'ils soient nourris par des habitants. Elle rappelle que ce geste est passible d'une contravention de 3^e classe. Or il semblerait que seule une centaine de contraventions soient dressées par an à ce sujet.

M. FERAUD confirme que le système de verbalisation n'est pas efficace. Les contraventions sont d'un montant très faible, et seraient payées par des organisations. Ce geste d'incivilité a souvent lieu entre 5 et 7 heures du matin, où la police ne peut pas nécessairement être mobilisée pour ces sujets. Les dégâts sont importants, en termes de régulation de la population de pigeons et de dégradation de l'espace public ou des bâtiments. Aucun outil

juridique ne permet aujourd'hui d'y mettre un terme efficacement. La question se pose particulièrement dans le quartier du Buisson Saint-Louis et autour du Faubourg Saint-Denis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (623 343 euros) et avenants à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvres de Gares-Lafayette (6^e) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance

Projet de délibération : 2016 DFPE 107

Rapporteuse : Dominique TOURTE

Mme TOURTE indique que la délibération a pour but de fixer une subvention globale à destination de l'association ARFOG Lafayette, qui gère trois établissements de la petite enfance sur Paris, dont un dans le 10^e arrondissement, situé au 190 rue de La Fayette, avec une capacité d'accueil de 16 places. Il est proposé de fixer la subvention globale à 623 343 euros pour 2016, dont 168 855 euros pour la crèche située à La Fayette.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (1 616 232 euros) et avenants avec l'association Croix Rouge Française (14^e) pour ses sept établissements d'accueil de la petite enfance

Projet de délibération : 2016 DFPE 164

Rapporteuse : Dominique TOURTE

Mme TOURTE signale que la Croix Rouge gère à Paris sept établissements, dont une crèche collective de 151 places située rue Lucien Sampaix. Pour l'année 2016, il est proposé de fixer une subvention globale de 1 616 232 euros, et pour la crèche du 10^e arrondissement une subvention de 278 765 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subvention (37 000 euros) à huit associations, dont deux avec convention, pour leurs actions de soutien à la parentalité

Projet de délibération : 2016 DFPE 227

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que les trois délibérations suivantes s'inscrivent dans le cadre de la stratégie parisienne pour l'emploi, l'enfance et les familles. Une consultation inédite a été menée auprès de 2 000 familles parisiennes pour identifier leurs attentes et leurs propositions dans l'exercice de leur parentalité. Il en ressort que tous les parents, quels que soient leur parcours, leur situation ou la configuration de la cellule familiale, sont susceptibles de souhaiter bénéficier d'une aide, d'un soutien ou d'un accompagnement dans l'exercice de leur

parentalité. La Ville de Paris souhaite donc développer des dispositifs universels de soutien à la parentalité afin d'aider ces familles.

Pour 2016, dans le 10^e arrondissement, il est proposé d'accompagner l'action de l'association Jeunesse Saint-Vincent-de-Paul par une subvention de 5 000 euros en vue de développer des actions de solidarité, de formation et d'éducation populaires au bénéfice des jeunes et des adultes, en animant un lieu de rencontre et d'écoute parental. En 2015, l'association a reçu 123 familles.

Une subvention de 10 000 euros serait en outre accordée à la Fondation Opej Baron Edmond de Rothschild, qui assure la gestion de la maison des familles et des cultures, un espace d'accueil, d'écoute et d'échange, et qui propose différentes actions en direction de toutes les familles. Elle a été ouverte en 2004 et apporte aux familles la possibilité de rompre avec l'isolement social et de favoriser la communication intrafamiliale. Elle se situe 39 rue de la Grange-aux-Belles. Elle a reçu 300 familles et effectué 1 500 entretiens en 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (19 000 euros) et conventions avec trois associations pour leur action de soutien à la parentalité visant à rapprocher les familles et l'institution scolaire

Projet de délibération : 2016 DFPE 237

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique qu'il s'agit d'accompagner dans le cadre de la stratégie parisienne pour l'enfance et les familles l'assemblée citoyenne des originaires de Turquie (3 000 euros).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (28.000 euros) et conventions avec 12 associations pour leurs actions dans le cadre du dispositif « Paris Collèges Familles » visant à rapprocher les familles et les équipes éducatives des collèges

Projet de délibération : 2016 DFPE 238

Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN signale que la présente délibération concerne le centre social Pari's des Faubourgs, pour une subvention de 1 750 euros. L'exercice 2015-2016 a permis le suivi de 33 élèves et 28 familles.

La délibération est adoptée. Deux abstentions des élus Les Républicains.

Objet : Convention d'occupation domaniale pour l'installation, l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris

Projet de délibération : 2016 DILT 30

Rapporteur : Rémi FERAUD

M. FERAUD indique que la convention porte sur une durée d'un an. Elle est renouvelable quatre fois, par tacite reconduction, si le service donne satisfaction. Celui-ci donne lieu au versement d'une redevance à la Ville de Paris. Le groupe Photomaton a été retenu parmi les deux propositions reçues par cette dernière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Subventions (29 150 euros) à 16 associations

Projet de délibération : 2016 DJS 80

Rapporteur : Paul BEAUSSILLON

M. BEAUSSILLON indique que les subventions sont versées à 16 associations sportives, au titre d'appels dans le cadre du projet politique de la ville. Deux de ces associations concernent le 10^e arrondissement : Andes Diffusion et le Centre culturel de la Danse du Zèbre. La première subvention s'élève à 1 000 euros et la seconde à 500 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Aides Paris Jeunes Vacances - Mise en œuvre du dispositif pour l'année 2017

Projet de délibération : 2016 DJS 275

Rapporteur : Paul BEAUSSILLON

M. BEAUSSILLON indique que cette délibération est présentée chaque année depuis 2003. Le dispositif d'aide au départ en vacances s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans, sous la forme d'un chéquier vacances de 100 euros pouvant être porté à 200 euros sous réserve de l'atteinte de critères sociaux. L'enveloppe globale parisienne est divisée entre tous les établissements, en fonction de leur taille, de leur population et de critères sociaux. En 2016, l'enveloppe allouée est en légère diminution en raison d'une réduction du nombre d'habitants. Elle passe ainsi de 7 700 euros à 7 100 euros. Un système de péréquation a par ailleurs été mis en place. Les sommes non utilisées à la fin de l'année seraient ainsi reversées à d'autres arrondissements qui en présenteraient davantage le besoin.

Mme PAWLIK souligne que le dispositif Paris Jeunes Vacances recueillait l'unanimité des élus et des habitants. Il a toutefois vu sa dynamique entachée par la réforme mise en place en 2012. Le nombre de bénéficiaires a ainsi diminué (de 1 627 en 2011 à 817 en 2015). La complexification des conditions d'attribution et la mise en place d'une différenciation en fonction des ressources ont manifestement eu un impact sur le nombre de bénéficiaires. En outre, l'évaluation du dispositif devrait intégrer les informations relatives à la péréquation des aides non consommées. Il serait en effet utile de connaître les arrondissements demandeurs de chèques supplémentaires et ceux qui ne les utiliseraient pas en totalité. Enfin, Mme PAWLIK souhaiterait connaître les chiffres relatifs au 10^e arrondissement.

M. BEAUSSILLON indique que la délibération contient un graphique présentant l'évolution du nombre de bénéficiaires depuis 2003. Il fait apparaître une baisse significative depuis 2012 et la réforme. Plusieurs facteurs l'expliquent. D'abord, le montant accordé aux jeunes a augmenté. Le dispositif répond ainsi à son objectif d'un meilleur ciblage sur une catégorie de la population. Un problème de communication se pose néanmoins, et l'évolution de ces chiffres pose la question du recours au droit des personnes censées en bénéficier, notamment dans les zones prioritaires. Le processus, notamment, paraît assez complexe. Des formations ont été organisées, dans le 10^e arrondissement, à destination des associations relais, qui réalisent ensuite une communication auprès des jeunes concernés.

En ce qui concerne les chiffres, seules les sommes allouées par arrondissement selon les critères retenues sont mentionnées dans la délibération. Il ne s'agit pas des sommes effectivement distribuées. Il est effectivement surprenant que ces statistiques ne soient pas partagées. M. BEAUSSILLON propose de transmettre ultérieurement les chiffres relatifs au 10^e arrondissement, voire ceux des autres si possible. Cet arrondissement affiche une certaine stabilité par rapport aux années précédente. L'enveloppe totale n'a pas été atteinte, notamment parce que peu de personnes sollicitent les 200 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Dénomination Julie Vlasto attribuée au centre sportif du passage Delessert (10^e)
Projet de délibération : 2016 DJS 306
Rapporteur : Paul BEAUSSILLON

M. BEAUSSILLON indique qu'il s'agit de renommer le gymnase Delessert. Une réunion associative s'est tenue la veille avec les clubs du 10^e arrondissement, à la maison des associations. Elle a permis de diffuser les avis des usagers, qui sont plutôt positifs, et unanimes sur la beauté architecturale du site. Il est proposé de renommer ce gymnase Julie Vlasto, qui est une sportive née au début du XX^e siècle, qui s'est illustrée sur les courts de tennis dans les années 1920. En 1924, elle a remporté le championnat Roland Garros. La même année, elle a également gagné une médaille d'argent aux Jeux Olympiques. Il s'agit donc d'un clin d'œil à la candidature de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques de 2024. Cette championne est décédée en 1985. Elle fut pionnière dans le développement du sport féminin.

M. SCHOUTETEN juge cette nouvelle appellation bienvenue. La présente dénomination du gymnase Delessert n'est en effet pas bien référencée sur Google en termes de localisation. M. SCHOUTETEN regrette en revanche que des personnalités (sportives, artistes, entrepreneurs) ayant une histoire personnelle avec le 10^e arrondissement ne soient pas davantage retenues pour ces appellations.

M. FERAUD signale que l'une des prochaines propositions de dénomination que le Conseil d'arrondissement étudiera visera à attribuer à un lieu le nom de Roland Topor, qui était un enfant du 10^e arrondissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Location de l'immeuble 9 cité d'Hauteville (10^e) à ELOGIE – Bail emphytéotique
Projet de délibération : 2016 DLH 258
Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO indique qu'une préemption a eu lieu le 1^{er} août 2016. Il est aujourd'hui proposé de confier l'immeuble à un bailleur social, ELOGIE, pour la création de 17 logements sociaux environ. Actuellement, cet immeuble compte huit appartements. Un local d'activités est réparti sur quatre étages. Une partie de ce local sera transformée en logements.

M. SCHOUTETEN souligne qu'un local commercial occupe trois étages ainsi que le sous-sol, pour un total de 1 000 m². Il demande s'il est envisagé d'installer un rez-de-chaussée commercial, qui semble complexe au vu de la localisation de l'immeuble, qui est en retrait des voies de circulation. M. SCHOUTETEN s'enquiert en outre de la répartition des 17 logements.

M. BASSINO répond qu'il s'agira de PLAI et de PLUS. La très grande majorité des demandeurs dépend en effet de ces catégories. Or la majorité des attributions de la Ville est comprise dans la catégorie PLS. Des rééquilibrages sont donc opérés. Sur des immeubles de petite taille, des PLAI et des PLUS sont installés. Dans les immeubles de plus grande taille, quelques PLS sont introduits.

S'agissant du local commercial, cette question a vocation à être étudiée en cours de projet. Différentes hypothèses peuvent être envisagées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes (CPPEE1) - Signature de l'avenant n°2
Projet de délibération : 2016 DPA 74
Rapporteur : Eric ALGRAIN

M. ALGRAIN souhaite en préalable revenir sur le plan climat de la Ville de Paris. Afin de s'engager efficacement dans la lutte contre le dérèglement climatique, et pour la préservation des ressources naturelles, la Ville de Paris a voté en octobre 2007 son plan climat, actualisé en décembre 2012, lors du Conseil de Paris. Les objectifs votés en 2007 et maintenus en 2012 étaient les suivants : 25 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 25 % de réduction des consommations énergétiques et 25% de consommations énergétiques du territoire en énergies renouvelables. A horizon 2020, ces objectifs sont portés à 30 %. Cet engagement implique entre autres la réhabilitation thermique de 600 écoles parisiennes, représentant 20 % du parc des équipements publics de la Ville de Paris. Il s'inscrit dans la continuité des engagements nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 75 % d'ici 2050. Une première évaluation avait été menée sur cinq écoles, entre 2008 et 2009. La Ville de Paris a signé en décembre 2011 un contrat plan énergétique avec la société Nov Ecoles Paris portant sur 100 écoles maternelles et élémentaires retenues pour être représentatives du parc des écoles municipales, concernant leur mode de chauffage, leur

performance énergétique et environnementale, leur répartition géographique, etc. Dans le 10^e arrondissement, quatre écoles étaient concernées par le sujet : l'école maternelle Paradis, l'école élémentaire Claude Vellefaux, l'école maternelle Legouvé et l'hôpital Saint-Louis. Ces premières écoles sont visées par le contrat CPE1. Les résultats sont extrêmement encourageants : sur les écoles rénovées en 2012, il a été noté une réduction de 33 % de la consommation selon le chef de projet.

Le présent avenant concerne 140 écoles, dont cinq du 10^e arrondissement : l'école élémentaire Faubourg-Saint-Denis, l'école maternelle et élémentaire Louis Blanc et l'école maternelle et élémentaire Belzunce. Dans ces établissements, les travaux consistent en des changements de chaudières, rajeunissement des centres thermiques, isolation par l'intérieur de certains murs, révision de certaines boiseries extérieures, changement de robinets de radiateurs par des robinets thermostatiques, installation d'automates de pilotage de fin de chauffage et remplacement de luminaires par des LED.

M. BASSINO, au nom des élus du groupe communiste, souhaite alerter les membres du Conseil sur la situation de la plupart des écoles concernées. S'il ne peut que souscrire à l'objectif d'améliorer la performance énergétique, après consultation de ces écoles, il regrette que cet objectif ait été dévoyé. Quatre des cinq écoles concernées ont transmis leur retour ; aucun n'est positif. Ainsi, la température est trop basse dans certains locaux, et des chauffages électriques d'appoint sont donc utilisés. La relance du lundi et des retours de vacances est par ailleurs trop lente. De plus, des coupures intempestives ont été remarquées, ainsi qu'un problème de baisse de température après les heures de classe, soit pendant les ARE et les cours d'adultes, qui ont lieu en soirée. Les travaux d'isolation, en outre, sont peu ou pas effectués. M. BASSINO souligne dès lors qu'il n'est pas possible de se contenter d'objectifs chiffrés. Il estime que Nov Ecole s'est contenté d'abaisser la température des chauffages afin de parvenir à l'économie escomptée. La construction du programme doit être réalisée avec les utilisateurs. Le changement ne peut être que progressif, et mené en accord avec les utilisateurs. La température de 19°C ne peut être un objectif. Son uniformité doit être révisée. De plus, cette température, mesurée dans l'air, n'apporte pas d'informations sur le confort thermique, qui varie considérablement en fonction du degré d'isolation des murs et des fenêtres, de l'humidité ambiante, d'éventuels courants d'air et du mode de chauffage. Il est donc nécessaire de faire un point tenant compte des réels retours des écoles, et de leur offrir une température adéquate avec le travail scolaire et adaptée à chaque lieu. Il s'agit ensuite d'engager rapidement, avec les services de la Ville, des travaux d'isolation, de ventilation et d'amélioration du système de chauffage.

Il s'agit ici d'un partenariat public privé. Le groupe communiste constate qu'il s'agit toujours de contrats perdants pour les collectivités : le coût explose, ou les résultats sont très insatisfaisants et les rectifications complexes. Pour rappel, le PPP avait été signé sur recommandation du cabinet Price Water House. L'entreprise Nov Ecole, qui pilote l'opération, comprend un fonds d'investissement dont les objectifs sont clairs : minimiser les risques en conservant l'objectif de rentabilité par l'investissement dans ce type de projet. Cette entreprise est par ailleurs composée de cinq ou six personnes, en provenance des grandes banques. Les élus communistes, fidèles à leur vote de 2010, renforcé par le constat d'échec qu'ils tirent des résultats, voteront donc défavorablement à cette délibération et continueront d'agir pour que le tir soit rectifié.

Mme PAWLIK convient que le plan climat prévoyait la rénovation de 600 écoles pour en diminuer l'empreinte écologique d'ici 2020. La première tranche de la rénovation thermique affiche de bons résultats et devrait inciter à accélérer la mise en place de ce dispositif. Mme PAWLIK émet en revanche quelques doutes sur l'atteinte de l'objectif d'ici la fin de la mandature. A ce jour, les travaux ont été réalisés dans 100 écoles et doivent l'être dans 140 supplémentaires, soit 240 écoles et non 600. Les bons résultats de la première tranche justifieraient de lancer rapidement des tranches supplémentaires, étant entendu que le délai d'étude est d'environ deux ans. Pour la première tranche, la délibération avait été votée en décembre 2014 et les premiers travaux ont été lancés en été 2016. Seule la moitié de l'objectif fixé sera donc atteint au terme de la mandature.

Mme PAWLIK a eu connaissance de témoignages similaires à ceux relevés par M. BASSINO. Elle ajoute qu'un certain nombre de salles n'ont pas été chauffées à temps pour accueillir les élèves.

Mme VASA salue le programme et ses objectifs ambitieux, qui posent cependant un certain nombre de questions. Son groupe soutiendra la demande d'un bilan qualitatif sur le confort thermique et sur les usages. Quelques réglages peuvent être imaginés, classe par classe. Par ailleurs, ce programme pourrait être complété d'une démarche de labellisation de développement durable des écoles.

Mme CORDEBARD précise que 300 écoles sont concernées par les contrats de performance énergétique à échéance 2020, soit la moitié des écoles parisiennes, avec une première tranche dont les résultats bruts peuvent d'ores et déjà être mesurés et dépassent l'objectif des 30 % initialement visés : baisse de 36,5 % de la consommation d'énergie et de 40 % des émissions de gaz à effet de serre. Un second programme concerne 140 écoles, sur un modèle différent, puisqu'il s'agit d'un contrat Conception Réalisation Maintenance, d'une durée moins longue (15 ans). A la fin de la mandature, 60 écoles supplémentaires seront traitées, dès 2018-2019. Toutes les réhabilitations réalisées par les services de la Ville et les nouvelles livraisons sont également traitées.

En ce qui concerne les réserves précitées, le programme ne se limite pas à abaisser la température du chauffage. De nombreuses écoles ont ainsi fait l'objet de travaux lourds d'isolation, notamment de remplacement des huisseries ou de changement de chaudière. Ceci n'empêche pas de porter un regard attentif sur les pratiques et les ressentis. La récente remise en chauffe, par exemple, a été jugée trop lente.

S'agissant de la sensibilisation et de l'accompagnement aux pratiques, de telles clauses sont adossées au contrat et représentent une part significative du budget. Pour le CPE100, 400 000 euros étaient destinés à l'accompagnement et à la sensibilisation des élèves et des enseignants, par l'intermédiaire de l'association Eveil. Les programmes de l'Education nationale portent en outre ces questions de manière significative. Un certain nombre d'ateliers périscolaires relaient également cette sensibilisation auprès des enfants parisiens.

M. ALGRAIN regrette que les informations transmises ne soient pas plus précises. Il souligne que les mesures visant la réalisation d'économies d'énergie ne se résument pas au chauffage,

mais concernant aussi l'éclairage et le changement de chaudière, qui a été réalisé dans plusieurs établissements. Les directeurs et directrices d'école, lorsqu'ils constatent ces difficultés, ont la possibilité d'activer le système Web Sima, qui permet de faire intervenir rapidement les services techniques de la Ville pour identifier la nature de ces difficultés. Certaines écoles, comme Legouvé, seront encore confrontées à des problématiques de ce type, du fait de leur conception même, mais il convient d'être précis. M. ALGRAIN souligne que ce type de problèmes n'est pas de ceux qui lui sont transmis en priorité lorsqu'il visite des écoles.

M. BASSINO fait valoir qu'il se base sur les témoignages de quatre écoles sur cinq, qui proviennent des directeurs. L'un d'entre eux concluait son courriel par la phrase suivante : « // faut stopper cette mascarade. » Il estime que ces témoignages sont précis.

La délibération est adoptée à la majorité (3 votes défavorables et 2 abstentions).

Objet : Crèche et centre de PMI 3 square Alban Satragne 10^e - Réaménagement - Approbation du principe de l'opération - Marché de maîtrise d'œuvre - Modalités de passation et autorisations administratives

Projet de délibération : 2016 DPA 82

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE indique que la délibération concerne la rénovation de la crèche et de la PMI Alban Satragne, visant à accueillir les parents dans de meilleures conditions. Ce réaménagement permettra également d'augmenter de quelques places la capacité de la crèche. La délibération vise à approuver l'opération de réaménagement de la crèche et la PMI, les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre, à autoriser le dépôt des demandes d'autorisations administratives et à approuver la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le département de Paris et la Ville de Paris.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Mise à niveau de la priorité aux feux pour la ligne de bus 26 sur six nouveaux carrefours - Demande de subvention au STIF

Projet de délibération : 2016 DVD 149

Rapporteure : Elise FAJGELES

Mme FAJGELES indique que la délibération concerne l'amélioration d'une ligne de bus 26, soulignant l'importance accordée aux transports en commun dans le transport contre la pollution. Il s'agit d'accorder aux bus de cette ligne une priorité aux feux par un processus de dialogue entre le conducteur du bus et un contrôleur de carrefour, qui est une armoire électrique contrôlant la signalisation tricolore. Ce système est déjà déployé depuis 2006 et a prouvé son efficacité. Six carrefours seront réapprovisionnés sur le parcours de la ligne 26, dont deux dans le 10^e arrondissement (le carrefour Maubeuge-Faubourg Poissonnière et le carrefour Maubeuge-Rocroy). Les contrôleurs existants seront remplacés par des contrôleurs

de 3^e génération et un algorithme adapté sera mis en place. Le coût de cette opération est estimé à 125 000 euros TTC, avec une demande de subvention au STIF de 72 000 euros.

M. LE RESTE s'interroge sur le fait de savoir si le fait qu'une seule ligne soit équipée du dispositif peut s'avérer problématique, et sur la situation des lignes traversant celles équipées de ce dispositif de priorité.

Mme FAJGELES signale que trois lignes de bus sont concernées par le dispositif, qui a prouvé son efficacité depuis 2006.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Aménagement d'une promenade urbaine du boulevard de la Chapelle au Boulevard de la Villette dans les 10^e, 18^e, et 19^e - Autorisation donnée à la Maire de Paris de prendre toute décision relative à la

Projet de délibération : 2016 DVD 169

Rapporteurs : Paul SIMONDON, Elise FAJGELES

M. SIMONDON indique que l'objectif de la délibération est de lancer le réaménagement du boulevard de La Chapelle, de Barbès à Stalingrad. Il s'agit d'un lieu difficile, d'une frontière historique et physique avec le viaduc du métro, mais également administrative, entre les arrondissements. Il s'agit aussi d'une frontière symbolique et psychologique. Les dynamiques de territoire qui s'expriment dans le nord du 10^e arrondissement et dans le sud du 18^e arrondissement, si elles ont un effet dans leur environnement proche, continuent à renvoyer des usages liés à différents types de grande précarité sur le boulevard. Une discussion s'est engagée lors de la dernière campagne municipale, notamment alimentée par l'association Action Barbès, sur la notion de promenade urbaine, permettant la mise en valeur de cet axe.

Deux stratégies ont prouvé leur échec : d'une part implanter des usages changeant la perception de ce lieu sans aucun réaménagement, et d'autre part tenter des réaménagements sans réfléchir aux usages. Il s'agira donc d'avancer sur ces deux axes, concomitamment.

Mme FAJGELES ajoute qu'un travail de diagnostic a été mené pendant un an par l'Atelier Parisien d'Urbanisme, qui a animé plusieurs groupes de travail, organisés dans le 10^e et le 18^e arrondissement. L'APUR a publié un diagnostic, qui a donné lieu à une présentation du projet le 25 mai 2016 à l'occasion d'une grande réunion publique. Celle-ci visait à présenter les modalités de la concertation. Depuis le mois de septembre, l'association Civic Lab a installé un container sur la place de La Chapelle pour lancer cette concertation, qui se déroulera sur de nombreux mois avec la présence, sur le terrain, de personnes qualifiées mettant en relation les acteurs locaux et en animant des réunions. Cette concertation active permet de se réappropriier l'espace public, et d'affiner le projet. Une première phase de concertation prend ainsi place jusqu'au mois de décembre. La seconde phase de concertation, qui permettra de définir le projet et d'accompagner les premiers aménagements, commencera en janvier.

La délibération consiste à accorder à la Maire de Paris une autorisation pour passer l'ensemble des travaux et des signatures avec les différents prestataires. Elle prévoit un compte rendu

annuel, devant le Conseil de Paris et les Conseils d'arrondissement concernés. Des points d'étape de la concertation peuvent également être organisés. Une première présentation aura lieu au mois de décembre.

En termes de calendrier, des travaux de la RATP se poursuivront de 2017 à 2019, par phases. L'aménagement ne pourra donc commencer qu'au terme de ces chantiers.

Mme PAWLIK convient de l'urgence d'un réaménagement sur cet axe. Ce quartier a de surcroît connu un certain nombre de difficultés au cours des derniers mois. Elle rappelle que le projet a été évoqué en mai 2015, et se réjouit de la présentation de la délibération. Elle redoute cependant qu'il ait peu évolué, et regrette le retard accusé en la matière. La délibération dispose que « *une base de préfiguration a été mise en place début septembre et une mission confiée à un premier collectif de compétences, qui a pour mission de co-concevoir ce premier espace en associant les habitants volontaires* ». Un an se sera donc avéré nécessaire pour le lancement de cette mission. Mme PAWLIK émet également des réserves sur le contenu du projet, ce « contenu de compétences » n'étant jamais explicité, notamment du point de vue de ses bases de travail. Cette délibération ne permet jamais d'appréhender ce contenu, en n'employant que des formulations générales.

Elle note en outre qu'un second collectif serait mis en place dès le mois de décembre, et demande un engagement fort quant à l'association des élus à cette phase. Elle souligne qu'elle n'a jamais eu l'information des groupes de travail mis en place par l'APUR. Elle regrette qu'aucune véritable campagne de communication ne soit lancée sur ce sujet. Elle jugerait important d'associer au projet une dimension culturelle. Ce quartier a en effet de nombreuses richesses.

M. RAIFAUD souhaite défendre la démarche. Un certain nombre de réunions ont en effet été organisées. Civic Lab est un dispositif innovant. Le projet vise un territoire complexe, et M. RAIFAUD ne juge donc pas choquant que les discussions aient pris un certain temps.

Sur la question de la délégation à la Maire de Paris, M. RAIFAUD perçoit l'intérêt de cette mesure mais estime que la contrepartie, en termes de pilotage, est insuffisante, avec un bilan annuel devant les Conseils des 10^e et 18^e arrondissements. Il propose d'inscrire dans la délibération le principe du pilotage avec les habitants et associations avant d'octroyer la délégation à la Maire. M. RAIFAUD indique donc qu'il s'abstiendra, en l'attente d'intégration d'éléments plus précis.

Mme PAWLIK s'associe à ces considérations concernant la délégation, précisant qu'elle n'est concernée par aucune urgence. Le suivi doit quant à lui être rigoureux et les comptes rendus plus réguliers.

M. SIMONDON confirme que des réunions publiques ont été tenues sur le sujet. Une réunion a notamment eu lieu en mai 2016 à la Halle Pajol, afin de présenter le travail de l'APUR et de proposer la démarche avec les collectifs de compétences. Il ne s'agit pas d'un simple groupe de travail, mais d'un groupe de personnes pluridisciplinaires (urbanistes, paysagistes, etc.) qui reçoivent une mission d'animation de la concertation, sur le terrain, puis de proposition d'élaboration d'un programme d'aménagement. Ils ont commencé ce travail en septembre. Il

s'agit du groupe AAA (Ateliers d'Architecture Autogérés), installé dans un container maritime posé sur la place Louise de Marillac, le long du métro La Chapelle, dans le 18^e, où ils proposent des animations régulières. Toutes les semaines, des thèmes différents sont abordés. Autour de ce container maritime a fleuri une installation avec une végétalisation, permettant des expositions autour des diagnostics de l'APUR et constituant des lieux de rencontre. Plusieurs associations locales s'en saisissent pour organiser des réunions, comme Action Barbès. Le travail d'animation sur le terrain se poursuivra jusqu'en décembre, où sera organisé un point de synthèse. Le processus se poursuivra ensuite par la réalisation effective d'un programme d'aménagement. S'agissant des travaux, la RATP occupera toute la partie du sous-viaduc entre l'été 2017 et l'été 2018 entre Barbès et La Chapelle, puis entre 2018 et 2019 entre La Chapelle et Colonel Fabien. Dès l'été 2018, un demi boulevard pourra donc commencer à accueillir des aménagements. De nombreux projets précis restent en outre à choisir, à partir d'initiatives d'économie sociale et solidaire, d'agriculture urbaine, etc. Par exemple, le pont Saint-Ange est un lieu très ensoleillé et serait approprié pour un projet d'agriculture urbaine. Dès le travail avec l'APUR, puis avec le Civic Lab, un travail s'est engagé avec tous les partenaires culturels, le long du boulevard (théâtre des Bouffes du Nord, centre Barbara, le 104, etc.).

Mme FAJGELES précise que le container est ouvert depuis septembre. Le diagnostic de l'APUR y est affiché, et il a été mis en ligne sur le site de l'APUR. Ce diagnostic est très précis, à la fois en termes d'usages, de circulation piétonne et cycliste, de réaménagement du carrefour La Chapelle, etc. Des travaux d'institution, comme à l'hôpital Lariboisière, ainsi qu'un certain nombre de complexités, doivent également être pris en compte. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder à la Maire une délégation.

Le cahier des charges est en cours de rédaction pour la seconde phase de concertation. La nécessité d'un compte rendu et de réunions régulières doit y être inscrite, au-delà des seuls comptes rendus annuels officiels.

La délibération est adoptée à la majorité (5 abstentions).

Objet : Huit marchés couverts alimentaires et un marché découvert parisiens – attribution de délégations de service public

Projet de délibération : 2016 DAE 31

Rapporteure : Hélène DUVERLY

Mme DUVERLY indique que la Ville de Paris possède aujourd'hui 10 marchés couverts alimentaires, neuf gérés en délégation de service public et un en régie. Celui des Enfants-Rouges est en cours de renouvellement. Le 31 décembre 2016 prendra fin la délégation initiée le 1^{er} janvier 2011 pour les huit autres marchés couverts alimentaires gérés en délégation de service public. Six sont gérés par le groupe Bensidoun, dont Saint-Quentin et Saint-Martin, un (pour le 18^e arrondissement) par le groupe EGS et un (pour le 12^{ème}) par le groupe Dadoun. La délégation 2011-2016 avait traduit un besoin de renouvellement et de modification dans la gestion des marchés couverts. Dans le 10^e arrondissement, elle a donné lieu à la création d'un espace de convivialité dans le marché Saint-Quentin et à une occupation des places presque totale (alors qu'en 2007 et 2008, les places vacantes étaient très nombreuses). Sur le plan de

l'animation commerciale, des améliorations sont encore attendues. En ce qui concerne la communication, les outils numériques restent à perfectionner. Ces sujets feront l'objet des nouvelles délégations de service public, qui prendront effet le 1^{er} janvier 2017, pour six ans. Elles couvrent plusieurs objectifs :

- faire de ces marchés alimentaires un cadre chaleureux et un lieu de vie, et y organiser des animations aussi souvent que possible, à la fois citoyenne et commerciale ;
- favoriser l'économie circulaire et le développement durable (tri des biodéchets, collecte des invendus, tri et valorisation des déchets, abandon des sacs plastiques) ;
- renforcer la communication par des outils numériques en direction des clients qui utilisent ce type d'outils ;
- diversifier l'offre commerciale, notamment des commerces de bouche, par des produits bio, variés et de qualité.

Jusqu'au 31 décembre, ces huit marchés sont gérés par trois délégataires. Dès le 1^{er} janvier, la Ville de Paris propose de ne retenir que quatre délégataires.

Mme PAWLIK confirme le besoin de renouveler ces DSP, au vu des nombreux problèmes recensés par les commerçants eux-mêmes. Elle souhaiterait que deux points de vigilance soient retenus, le premier portant sur l'animation commerciale et le second sur la communication. Le problème de la signalisation des marchés dans le 10^e arrondissement avait déjà été évoqué. Cette DSP doit permettre de résoudre ce type de problématique rapidement. Il s'agit d'une des raisons de la souffrance de ces marchés aujourd'hui.

M. FERAUD indique que la signalisation sera améliorée. Pour autant, il ne s'agit pas de modifier l'aspect de la Halle Saint-Quentin, qui est classée. M. FERAUD souligne la nécessité de tenir compte des attentes de la clientèle. Le groupe Bensidoun a accompli certaines tâches importantes, comme la réalisation de l'espace de convivialité. Beaucoup de jeunes commerçants sont très volontaires, et ont été incités à monter une association de commerçants. M. FERAUD se réjouit que le travail avec Bensidoun puisse perdurer. Il souligne en revanche que les enjeux de communication reposent aussi sur les commerçants. M. FERAUD rappelle que ce marché a une clientèle en partie touristique, et souffre de la baisse de l'activité touristique. Il doit donc être soutenu dans ce contexte.

Mme DUVERLY précise que l'office du tourisme des congrès de Paris est un allié en termes de communication.

La délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions).

Objet : Signature d'une convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Projet de délibération : 2016 DDCT 142

Rapporteur : Didier LE RESTE

M. LE RESTE indique que la délibération vise à formaliser un travail de partenariat entre la Ville de Paris et les bailleurs sociaux dans le cadre de l'exonération partielle, pour les bailleurs, de la taxe foncière dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. L'abattement sur la

base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, conformément au Code général des impôts, permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers en y renforçant leurs interventions, au moyen d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. Précédemment à la réforme de la politique de la ville de 2014, l'exonération était réalisée sur le périmètre des anciennes zones urbaines sensibles. Suite à la réforme de la géographie prioritaire, il est réalisé sur le patrimoine situé en quartiers prioritaires. Pour Paris, 17 000 logements étaient concernés au titre des ZUS. 37 000 logements sociaux sont désormais concernés au sein des quartiers prioritaires.

L'enveloppe globale est portée, pour 2016, à 4,7 millions d'euros contre 1,7 millions d'euros précédemment. Pour le 10^e arrondissement, compte tenu de la taille réduite du quartier prioritaire, 546 logements sont concernés, soit une exonération au bailleur de 90 213 euros. Les actions réalisées dans le cadre de ces exonérations font l'objet d'un travail partenarial entre la Ville de Paris, l'Etat et les bailleurs sociaux. Deux types d'actions seront réalisées suite à cette exonération :

- des actions transversales dans le cadre d'une enveloppe dite parisienne, pour un montant de 2,2 millions d'euros, dont 43 302 euros pour le 10^e arrondissement ;
- une enveloppe locale de 2,5 millions d'euros en direction des huit arrondissements politique de la ville, dont 46 911 euros pour le 10^e arrondissement.

La mise en œuvre de projets dans le cadre de ces montants fera l'objet de bilans et d'échanges annuels avec les bailleurs sociaux. La convention annexée pointe par arrondissement des enjeux et des pistes de travail. Parmi les difficultés spécifiques au 10^e arrondissement, la question de l'accessibilité pour les associations à des baux à tarif civil et non commercial, avec des loyers abordables, a été identifiée. Sur le quartier prioritaire du Buisson Saint-Louis, un travail doit être engagé avec les bailleurs sur la question des nuisances liées aux pigeons.

L'exonération partielle de la taxe foncière pour les logements sociaux situés dans les quartiers sensibles n'est pas nouvelle, mais ce travail de conventionnement, issu du contrat de ville, est une bonne nouvelle, permettant de formaliser les contreparties attendues des bailleurs, qui sont aujourd'hui des signataires du contrat de ville et donc des partenaires de la Politique de la Ville. Le renforcement de cette démarche partenariale aidera, au quotidien, à être plus réactif et à travailler avec une meilleure fluidité pour améliorer le vivre ensemble au sein des quartiers populaires et mieux répondre aux besoins des locataires des logements sociaux.

Mme PAWLIK estime que les plans d'action consacrés au 10^e arrondissement mériteraient d'être précisés. Il s'agit en outre d'un abattement accordé en contrepartie des actions supplémentaires renforcées d'entretien et de gestion du parc social, visant à renforcer la qualité de service rendu au locataire et à améliorer la qualité de vie dans les quartiers. Il est donc question de renforcer les dispositifs liés à la tranquillité résidentielle. Un paradoxe peut dès lors être relevé, entre la mise en œuvre de ces actions et la suppression des postes de gardiens d'immeuble, qui contribuent à la gestion de la tranquillité résidentielle. Cette

suppression des postes a été annoncée dans le cadre de la fusion entre ELOGIE et la SIEMP. Mme PAWLIK demande donc le maintien des postes de gardiens d'immeuble.

M. LE RESTE propose de transmettre ultérieurement les contreparties, en termes d'actions, confirmant qu'elles ne sont pas virtuelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2015 de la concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement d'îlots et parcelles présentant des caractères

d'habitat dégradé

Projet de délibération : 2016 DLH 58

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO rappelle que la SOREQA est l'outil de la Ville permettant de lutter contre l'habitat insalubre et les immeubles en péril. Un point est proposé sur les travaux achevés, les opérations en cours et les immeubles concernés. Pour le 10^e arrondissement, le 159 rue Saint-Maur et le 30 rue d'Enghien sont cités. S'agissant du point financier, l'enveloppe globale de l'opération diminue d'environ 1,6 million d'euros par rapport au budget, en raison de la baisse des charges foncières et de la hausse des coûts de travaux. La participation de la Ville a ainsi pu être réduite pour cette année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Conclusion d'un avenant n°8 au traité de concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé

Projet de délibération : 2016 DLH 269

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO indique que la présente délibération vise à confier à la SOREQA une opération supplémentaire, concernant les chambres de bonnes situées sous les toits de nombreux immeubles de l'arrondissement et de Paris. 113 000 lots ont été estimés sur Paris. Cet habitat, souvent insalubre ou indigne, devra être remis en état afin qu'il soit à nouveau accessible à la location ou qu'il le soit de manière décente. Cette opération comprend plusieurs volets : un volet d'incitation et d'information à l'égard des propriétaires, un volet de sanction de la part du STH (qui intervient déjà beaucoup) et un volet consistant à confier à la SOREQA la possibilité d'acheter dans le diffus ou d'exproprier les propriétaires afin de réaliser des travaux et de faire de ces logements du logement social.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Signature d'un traité de concession d'aménagement avec la SOREQA portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux

Projet de délibération : 2016 DLH 295

Rapporteur : Dante BASSINO

M. BASSINO indique que la délibération a pour objet de modifier le périmètre d'intervention de la SOREQA, qui a connu diverses évolutions au fil du temps, soit pour inclure des immeubles dont l'état le nécessitait, soit pour en exclure du champ d'action de la SOREQA lorsque les copropriétaires ont agi. Seule une adresse est concernée dans le 10^e arrondissement.

M. SCHOUTETEN souligne que cette délibération n'était pas présente dans l'ordre du jour complémentaire transmis.

M. FERAUD s'excuse de cette erreur.

Mme PAWLIK refuse de se prononcer sur une délibération qui n'a pas été communiquée. Elle rappelle que ce type de problème a déjà été signalé et invite à soigner davantage l'organisation des conseils.

La séance est suspendue 5 minutes.

La délibération est adoptée. Deux élus Les Républicains ne prennent pas part au vote.

Objet : Subventions (149 295 euros) et conventions à 34 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2016

Projet de délibération : 2016 DDP 8

Rapporteur : Stéphane BRIBARD

M. BRIBARD rappelle que le dispositif Ville Vie Vacances consiste en un partenariat entre la Ville de Paris et l'Etat, qui s'adresse aux jeunes parisiens de 11 à 18 ans qui ne partent pas en vacances. Il leur permet de participer à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisir dans le cadre des vacances scolaires. Dans le cadre des événements parisiens de 2015, il a été décidé d'augmenter cette enveloppe à hauteur de 100 000 euros, ces projets s'inscrivant dans le cadre des quartiers de la politique de la ville.

Parmi les projets présentés, au nombre de 65, les dates tiennent compte du fait que le public de collégiens soit désormais hors du collège dès le mois de juin. Beaucoup de projets assurent leur prise en charge dès ce mois.

L'association Les Rameaux a permis à 12 jeunes de 11 à 15 ans (six garçons et six filles) de partir une semaine à Ouessant pour découvrir le milieu marin, et d'organiser un carnet de voyage de leur expérience. La subvention s'élevait à 2 000 euros. L'association N'Gambart, pour un montant de 2 000 euros, a quant à elle organisé trois semaines de stage de pratique

artistique et d'expression de soi autour de la danse, dans des groupes mixes de 10 garçons et 10 filles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Pour information – Délibérations du Conseil Départemental concernant le
10^e arrondissement (non soumises au vote)**

Objet : Subventions (28 000 euros) et conventions avec 12 associations concernant le projet « Paris Collèges Familles » visant à rapprocher les familles et les équipes éducatives des collèges

Délibération : 2016 DASCO 63-G

Objet : Subventions (793 032 euros) relatives au fonctionnement de maraudes et d'actions de coordination de maraudes en direction des personnes sans domicile fixe mises en œuvre par six associations

Délibération : 2016 DASES 338-G

Objet : Subventions (7 000 euros) à trois associations pour leurs actions de mobilisation des habitants

Délibération : 2016 DASES 372-G

Objet : Subventions (398 000 euros) relatives au financement de la structure d'accès aux droits « Le Kiosque » à destination des demandeurs d'asile majeurs isolés en situation de grande précarité à Paris géré

Délibération : 2016 DASES 374-G

Objet : Caisses des écoles (10^e – 15^e – 20^e) - Subventions (21 298 euros) et conventions pour la poursuite du programme Paris Santé Nutrition

Délibération : 2016 DASES 379-G

Objet : Crèche et centre de PMI 3 square Alban Satragne 10ème - Réaménagement - Approbation du principe de l'opération - Marché de maîtrise d'œuvre - Modalités de passation et autorisations administratives

Délibération : 2016 DPA 17-G

Vœux du Conseil d'arrondissement

**Vœu déposé par Dante Bassino, Dominique Tourte et Didier Le Reste, élu-e-s
communistes Front de Gauche
relatif au maintien d'un service public postal de qualité dans le 10^e arrondissement**

« Le 30 mai 2016, le Conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement a été alerté par des représentants de la CGT dans le cadre d'une question de pré-conseil sur les projets de restructuration prévus par le groupe La Poste dans le 10^e. Les représentants du personnel ont dénoncé les projets de la Direction de Paris concernant la distribution du courrier ainsi que les projets de fermeture de deux bureaux de poste de notre arrondissement : Paris République et Paris Gare de l'Est. Le bureau de poste de Paris République (rue René Boulanger) devrait fermer en décembre 2016, et la boutique située dans la gare de l'Est est définitivement fermée.

*Dans un courrier du 9 septembre 2016 adressé au maire d'arrondissement, la Direction territoriale de La Poste a également indiqué que le bureau de poste situé Gare du Nord (8 rue de Dunkerque) devait fermer fin novembre 2016. Cette fermeture est prévue à la demande de la SNCF, qui veut récupérer le lieu dans le cadre de son projet de transformation et de valorisation commerciale de la Gare.**

Les autres bureaux de poste du 10^e ne sont guère mieux lotis, avec des réductions des horaires d'ouverture et des suppressions d'emplois. La suppression de 10 emplois est programmée dans les bureaux Canal Saint-Martin Arts et Métiers République. La restructuration prévue dans les bureaux Louis Blanc et Gare de l'Est va entraîner 4,5 suppressions d'emplois. Le bureau de poste Gare de l'Est connaît une nouvelle réduction des horaires d'ouverture, avec un bureau ouvert seulement l'après-midi.

La Direction de La Poste justifie ces mesures dans le 10^e arrondissement par la baisse de l'activité « courrier ». Mais si le courrier « ordinaire » diminue, les objets spéciaux (lettres recommandées, lettres suivies, petits paquets) sont en constante augmentation. L'activité colis, qui était sous-traitée, va être à nouveau reprise par La Poste dans le 10^e arrondissement.

Ces dernières années, le 10^e arrondissement a déjà payé un lourd tribut au dépeçage du service public postal. Le résultat en est la dégradation du service public rendu aux usagers, caractérisé par des files d'attente toujours plus longues. Nous ne pouvons que constater au quotidien que les bureaux de poste ne désemplissent pas, et répondent aux besoins tant des Parisiens que des travailleurs, nombreux à utiliser les services postaux en journée.

La Poste, grand bénéficiaire du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, avec 345 millions d'euros versés en 2015, a vu son chiffre d'affaires (23,4 milliards d'euros) progresser de 4 % en 2014, et un résultat net d'exploitation en hausse de 22 % en 2015 (875 millions d'euros). Pourtant, en 2015, 7 655 emplois ont été supprimés au plan national.

Le contrat tripartite Etat-La Poste-AMF de présence postale territoriale pour la période 2017-2019 prévoit de revoir les modalités d'évolution de la présence postale en milieu urbain. Après avoir atrophié le réseau postal dans les zones rurales, la Direction de La Poste s'attaque maintenant au service public postal des grandes agglomérations. Pour exemple, 13 bureaux de poste ont déjà été fermés à Paris, et 10 autres sont menacés. Des transferts d'activité dans des supermarchés commencent même à se mettre en place à Paris.

L'Association des Maires de France a refusé, le 13 octobre 2016, de signer le contrat tripartite en l'état, regrettant l'insuffisance du fonds de péréquation et refusant la suppression de la sollicitation des Conseils municipaux avant toute fermeture de bureaux de poste. Le bureau de l'AMF doit examiner à nouveau le contrat tripartite de présence postale le 8 décembre 2016.

Sur proposition de Dante Bassino, Dominique Tourte et Didier Le Reste, élus communistes-FDG, le Conseil d'arrondissement du 10^e émet le vœu que :

- *la Ville de Paris demande à la SNCF de maintenir pour l'usage du service public postal le bureau situé au 8 rue de Dunkerque ;*
- *la Ville interpelle la direction territoriale de La Poste pour demander le maintien d'un service public postal de qualité dans le 10^e arrondissement et que la fermeture de bureaux soit compensée par le renforcement des capacités d'accueil des bureaux existants et par des ouvertures de bureaux ;*
- *la Ville de Paris, dans le cadre du contrat tripartite Etat-La Poste-AMF pour la période 2017-2019, demande le maintien d'un maillage territorial correspondant aux besoins des Parisiennes et des Parisiens en matière de service public postal, et refuse la fermeture successive de bureaux, les suppressions d'emplois et les transferts d'activité dans les supermarchés. »*

M. LE RESTE résume le contenu du vœu.

Mme FASSO précise que le maintien d'un lien humain est très important pour des seniors qui ne maîtrisent pas toujours le numérique.

Mme PAWLIK indique qu'elle accorde une grande importance au maillage territorial de La Poste. Elle s'associe à la demande concernant le renforcement de la capacité d'accueil des bureaux les plus proches lors de la fermeture d'un autre bureau. Elle indique être surprise de la fermeture du bureau de la Gare du Nord. Elle s'abstiendra toutefois d'émettre un avis sur ce vœu, qu'elle juge excessif. De plus, si une concertation est nécessaire vis-à-vis des décisions de La Poste, une intervention en aval paraît discutable.

M. FERAUD confirme l'existence d'un véritable enjeu concernant le service public postal, à la fois sur Paris et dans le 10^e arrondissement. Il s'abstiendra de voter, bien qu'il partage entièrement le troisième point. Concernant le premier, la SNCF a mis un terme à l'activité d'un bureau de poste qui fonctionnait mal. M. FERAUD en a pris acte.

Le vœu est adopté à la majorité (9 abstentions).

Vœu déposé par Anne Souyris, Sylvain Raifaud et Léa Vasa,
élu-e-s du groupe écologiste
relatif à la définition d'une politique de l'éphémère à Paris et à la réalisation d'une
charte des bonnes pratiques pour l'utilisation du domaine intercalaire de la Ville de
Paris

« Considérant que ces installations légères et réversibles sur le domaine dit intercalaire de la Ville de Paris sont devenues les images modernes de nombreuses grandes métropoles ;

Considérant que les formes artistiques, culturelles et sportives éphémères qui s'inventent et se veulent investir des lieux et des espaces atypiques à Paris ne permettent certes pas de dépasser totalement le caractère discriminant du regard porté sur ces événements mais que cela constitue une tentative bien souvent réussie de modifier la structure sociale du public, de capter, d'intéresser un public toujours plus divers, de faire vivre le « vivre ensemble » ;

Considérant que ces lieux et événements éphémères doivent être encore davantage ouverts, accessibles à tout le monde, y compris aux populations les moins aisées ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de bâtiments, terrains vides, friches, présentant une très grande variété de surfaces, de projets en attente ou en cours de définition, de types de bâti quand il y en a (parkings, bureaux, anciens équipements industriels) avec des normes de sécurité différentes (insalubrité ou non, accueil limité ou ERP de diverses catégories) ;

Considérant que la densité de la Ville de Paris, la diversité et le nombre de projets éphémères, qu'ils soient culturels, sportifs, artistiques ou environnementaux peuvent générer des conflits d'usage de ces espaces ;

Considérant que la puissance publique a le devoir d'assurer un usage libre, tranquille, sûr et agréable de ces espaces ;

Considérant que le Conseil de Paris s'est déjà prononcé à plusieurs reprises en faveur d'une utilisation temporaire des locaux et des terrains vacants appartenant à la Ville ;

Considérant que tous les interlocuteurs sont légitimes quant à l'utilisation de ces espaces : des passants aux services municipaux, des commerçants aux associations et aux habitants riverains, chacun est potentiellement concerné par une intervention éphémère ;

Considérant qu'il est important de permettre à chacun de comprendre ces projets éphémères, voire d'y adhérer et d'y participer ;

Considérant que cette compréhension, cette adhésion et ce soutien ne sont possibles qu'au moyen d'un effort d'information et de dialogue voire de co-construction, sur la forme que prendront l'événement, le changement de lieu et son insertion dans le quartier ;

Considérant que ces espaces ou ces lieux doivent pouvoir retrouver leur état initial. Les habitants, les usagers et les services publics doivent pouvoir retrouver leur fonctionnement quotidien. C'est important vis-à-vis des riverains, mais aussi des partenaires locaux, avec lesquels la relation de confiance est fondamentale, d'autant plus si l'on souhaite développer de nouveaux projets ;

Considérant qu'il convient donc de penser dès la conception de la proposition le respect de l'environnement comme partie intégrante du projet, de la gestion des déchets à la remise en état des lieux, au recyclage, à la récupération des matériaux, etc.

Sur proposition d'Anne Souyris, Sylvain Raifaud et Léa Vasa, élu-e-s écologistes, le Conseil d'arrondissement du 10^e émet le vœu que :

- ***la Ville de Paris réalise une étude précise sur les spécificités de son domaine dit intercalaire, tant sur la capacité d'accueil (durée, espace disponible, ERP ou pas) que sur les divers usages qui peuvent en être faits, afin de construire une véritable politique de l'éphémère à Paris ;***
- ***cette étude soit présentée a minima à l'ensemble du Conseil d'arrondissement ;***
- ***soit réalisée une charte des « bons usages », affirmant que les projets soutenus par la Ville répondent au principe de co-construction des projets avec les acteurs locaux des quartiers dans lesquels ils souhaitent s'insérer, aux valeurs de solidarité, de partage, d'innovation y compris sociale, une charte issue de la pratique et de la réflexion des organisateurs de ce type d'événements éphémères, des services de la Ville, des associations et collectifs locaux. »***

M. SCHOUTETEN s'interroge sur la spécificité du vœu au 10^e arrondissement, bien qu'il n'exprime pas de désaccord fondamental. Il s'enquiert d'exemples de valorisation de ces espaces intercalaires. Il indique qu'il s'abstiendra sur ce vœu.

M. SIMONDON estime que, si cette volonté n'est pas spécifique au 10^e arrondissement, il n'en importe pas moins de la porter. Cette culture s'est développée lors de la précédente mandature. Plusieurs exemples intéressants ont éclos, tel qu'Emmaüs rue des Ecluses-Saint-Martin ou MCD dans la même rue. Le relogement de la distribution alimentaire dans la caserne est un enjeu très important avant le lancement des travaux. Le travail devrait être plus systématique et efficace pour une meilleure utilisation temporaire de ces espaces.

Le vœu est adopté à la majorité (2 abstentions).

**Vœu déposé par Déborah Pawlik et les élus du groupe Les Républicains
relatif à la circulation autour de la Gare du Nord**

« Considérant que le plan de circulation mis en place il y a un an autour de la Gare du Nord avait pour objectif de fluidifier la circulation dans le secteur et d'apaiser ce quartier particulièrement engorgé et malmené ;

Considérant qu'il est largement temps de tirer un bilan de la mise en œuvre de ce nouveau plan ;

Considérant le maintien d'embouteillages permanents dans le quartier malgré les promesses du nouveau plan ;

Considérant les concerts de klaxons constatés par tous, source de nuisances sonores ininterrompues pour les riverains, tant la nuit que le jour ;

Considérant l'inefficacité du dépose-minute implanté dans les sous-sols de la gare ;

Considérant à ce titre que la majorité des véhicules, y compris les taxis et les VTC, ont fait de la rue de Compiègne une zone de dépose-minute effective, alors même que la configuration de cette rue, particulièrement courte, conduit à un engorgement immédiat dès lors que quelques véhicules sont stationnés ;

Considérant que la vidéo verbalisation devait permettre de faire respecter les différentes interdictions mises en place par le nouveau plan ;

Considérant que des doutes réels peuvent exister quant à la mise en place effective de cette vidéo verbalisation, dans la mesure où les infractions à la réglementation en place sont toujours aussi nombreuses ;

Considérant donc l'échec de ce nouveau plan de circulation ;

Considérant le caractère palpable des tensions dans le quartier, nombre de riverains étant légitimement excédés par cette situation ;

Considérant par exemple que des jets de projectiles sur les véhicules klaxonnant ont pu être constatés rue de Compiègne, signe de l'exaspération forte des riverains face à cette situation ;

Considérant donc l'enfer vécu quotidiennement par les habitants du quartier ;

Considérant que les dizaines de milliers de personnes qui transitent chaque jour par le quartier de la Gare du Nord et notamment de touristes, qui ont à ce titre dès leur arrivée une bien triste image du quartier ;

Considérant enfin que la réouverture de la rue de Dunkerque avait été annoncée en juin dernier, pour une mise en œuvre effective en juillet, sans que cette annonce soit suivie d'effets.

Déborah PAWLIK et les élus du groupes Les Républicains émettent le vœu que :

- *un bilan de la mise en place du plan de circulation soit dressé ;*
- *une concertation soit engagée dans les meilleurs délais avec les riverains et usagers du quartier, notamment des représentants des taxis et VTC, ayant pour objectif de proposer des modifications au plan de circulation et une nouvelle configuration pour le dépose-minute ;*
- *en parallèle, l'annonce de la réouverture de la rue de Dunkerque soit mise en œuvre dès maintenant, de manière à réduire au plus vite les principales nuisances subies par les riverains ;*
- *un nouveau plan puisse être présenté d'ici début 2017, eu égard à l'urgence de la situation ;*
- *le nombre d'infractions constatées par vidéo verbalisation soit communiqué. »*

Mme PAWLIK présente les différents points contenus dans le vœu.

Mme FAJGELES convient de l'importance du sujet, traité quasi quotidiennement avec le Maire. Le plan mis en place ne remplit effectivement pas tous ses objectifs. Une concertation avait été organisée, à laquelle Mme PAWLIK avait assisté. Cette réunion s'était avérée très constructive. Certains éléments n'avaient alors pas été anticipés, tels que le mauvais dimensionnement de l'entrée de parking et l'explosion de la pratique des VTC, qui encourage les incivilités. La présence policière, quoiqu'insuffisante, est réelle. Il en va de même pour la vidéo verbalisation.

Les habitants de la rue de Compiègne ont été rencontrés, à plusieurs reprises, par Rémi FERAUD, qui avait indiqué avant l'été qu'il ne s'opposait pas à la réouverture de la rue de Dunkerque, compte tenu de la congestion constatée. Cette position a été réitérée en conseil de quartier, précisant qu'il devait être tenu compte de l'avis de la Préfecture de police, de la RATP, de la SCNF ou encore des services de la voirie. La Préfecture de police de Paris, notamment, a émis un avis défavorable à cette réouverture. La SNCF s'y oppose formellement au motif de la mise à disposition d'un sous-sol. La communication a donc été favorisée cet été, et le secrétariat général de la Ville a saisi la Préfecture de police pour demander un renfort de la verbalisation.

Mme FAJGELES considère qu'il n'y a pas lieu de lancer une concertation, et suggère de s'abstenir sur le vœu.

M. FERAUD souligne que le plan de circulation a été très peu modifié. La rue de Dunkerque était déjà interdite aux VTC et voitures, mais le positionnement d'obstacles physiques a permis le respect de la réglementation, notamment à la demande de l'association Vivre Gare du Nord et de l'Est. M. FERAUD s'abstiendra de voter, mais souligne la volonté d'avancer sur le sujet, notamment pour protéger les habitants des nuisances sonores.

Mme PAWLIK précise qu'elle n'a aucunement reproché un quelconque manque de concertation sur le sujet. Elle souhaite savoir quand une réouverture de la rue de Dunkerque peut être imaginée. Elle demande des précisions sur les obstacles physiques.

M. FERAUD explique que la rue est semi piétonne depuis 2006. Or, en l'absence d'obstacles physiques et de verbalisation, les VTC et les particuliers l'empruntaient également. Le fait d'ôter les obstacles physiques n'a donc pas d'impact sur la réglementation. M. FERAUD estime que cette réouverture physique ne constitue pas une solution suffisante pour mettre un terme aux incivilités et problèmes de klaxons.

Mme FAJGELES signale que la saisie du Préfet de police par la Maire de Paris date de la semaine précédente. Des totems supplémentaires sont installés et des *flyers* distribués ces jours-ci. Quinze jours à un mois peuvent être suffisants pour observer des effets.

M. FERAUD ajoute qu'en fonction de la réponse de la Préfecture de police et de l'évolution de la situation, ces obstacles physiques, qui ne représentent aucune difficulté technique ou financière particulière, pourraient être ôtés entre novembre et décembre. Il craint cependant que l'évolution de la pratique des VTC pose d'importants problèmes en termes de gestion de la situation.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Vœu déposé par Dante Bassino, Dominique Tourte et Didier Le Reste, élu-e-s communistes Front de Gauche
relatif à la mise en œuvre du budget participatif et de l'impact de ce dispositif sur les budgets d'entretien des équipements publics

« Le 5 octobre 2016, les résultats du vote de la 3^e édition du budget participatif ont été rendus publics. Cette 3^e édition a confirmé les tendances constatées lors des votes précédents en 2014 et 2015. Dans le 10^e arrondissement, sur les 36 projets soumis au vote en 2016, aucun des projets adoptés ne concernent d'équipements publics. Tant les projets proposés par les Parisiens que les projets retenus concernent très majoritairement l'espace public.

Dans le 10^e arrondissement, en 2015, le montant total soumis au vote était de 1,9 million d'euros, en 2016 de 3,9 millions d'euros. Lors de ces deux votes, seul un projet portant sur un équipement public, pour un montant de 15 000 euros (la rénovation des salles de danse du CRL 10 Jemmapes) a été adopté.

La réalisation des projets d'arrondissement issus du budget participatif est financée par les IIL tant par des crédits alloués à l'espace public que des crédits normalement alloués aux équipements publics. A terme, la réduction des crédits alloués aux équipements publics, ponctionnés par le budget participatif, risque d'amputer la capacité de la Mairie du 10^e arrondissement à assumer les travaux de rénovation et d'entretien qui lui incombent pour les équipements publics dont elle a la responsabilité. Cette réduction a d'ores et déjà retardé des travaux pourtant nécessaires dans certaines crèches du 10^e arrondissement.

La participation des Parisiennes et des Parisiens doit pouvoir apporter à la Ville de Paris une valeur ajoutée citoyenne et des propositions innovantes. La rénovation des équipements de la

Ville de Paris et leur mise en sécurité ne sauraient être mises en concurrence avec des projets d'initiative citoyenne.

Afin de faire vivre au mieux le budget participatif, et tenir compte de la façon dont les habitants du 10^e arrondissement s'approprient et font vivre ce dispositif, il est nécessaire de réajuster les modalités pour l'année 2018.

La mise en place des projets votés en 2014 et 2015 est par ailleurs parfois confrontée à des contraintes et des retards qui suscitent des questionnements de la part des habitants. Une accélération de la mise en œuvre des projets déjà votés permettrait de donner toute sa légitimité au vote des Parisiennes et des Parisiens.

Sur proposition de Dominique Tourte, en charge de la petite enfance, de Dante Bassino et de Didier Le Reste, élu-e-s communistes-Front de Gauche, le Conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement émet le vœu que :

- ***Le budget alloué aux rénovations et à l'entretien des crèches soit sanctuarisé et ne puisse être réduit du fait du budget participatif ;***
- ***Une réduction de la part du budget alloué aux équipements publics soit envisagée par le Maire du 10^e arrondissement pour l'exercice 2018 ;***
- ***La Mairie du 10^e arrondissement mette en place un comité de suivi et de mise en œuvre des projets adoptés au budget participatif. »***

Mme TOURTE résume le contenu du vœu.

M. RAIFAUD souligne que le 10^e arrondissement a affiché le taux de participation le plus important dans le cadre du budget participatif. Il est le reflet de l'engagement des élus et des habitants dans la démarche, et confirme l'existence d'une innovation démocratique majeure, qui doit être pérennisée. S'agissant des équipements, une interrogation porte effectivement sur les crèches. Ce glissement du budget vers les espaces publics est constaté pour la deuxième année consécutive. M. RAIFAUD souscrit à la demande de mise en place d'un comité de suivi.

Mme PAWLIK s'associe au présent vœu, auquel elle se prononcera favorablement. En termes de suivi, les riverains s'interrogent beaucoup sur le devenir des projets. La mise en place d'un comité de suivi semble ainsi indispensable. Une présentation de l'avancement des projets devrait également être assurée annuellement, en Comité d'arrondissement.

Le budget de la Mairie de Paris est nécessairement limité. Or le retard accusé dans un certain nombre de travaux concernant les crèches est très inquiétant. En effet, la rénovation des équipements publics, a fortiori à destination de la petite enfance, ne peut entrer en concurrence avec les projets portés par les Parisiens. Enfin, la raison d'être du budget participatif ne peut être de financer des travaux qui doivent être, en tout état de cause, pris en charge par la Ville.

M. SIMONDON se réjouit du succès du budget participatif, en particulier dans le 10^e arrondissement. La question de la différenciation entre un projet concernant un espace public

et celui concernant un équipement s'est déjà posée par le passé. Elle a conduit à réserver 10 millions d'euros dans le cadre d'un processus particulier, où les enfants des écoles élémentaires pouvaient choisir des projets. Cette question peut aussi être conjoncturelle. En effet, dans certains arrondissements, des projets portant sur des équipements publics ont été votés.

M. SIMONDON affirme que les projets décidés dans le cadre du budget participatif sont mis en œuvre. Il s'associe à la demande de mise en place d'un comité de suivi. La mise en œuvre des projets locaux et la déclinaison dans le 10^e arrondissement de projets sélectionnés au niveau parisien doivent en effet faire l'objet d'un suivi précis. M. SIMONDON ne juge en revanche pas utile de sanctuariser le budget consacré aux crèches.

Mme TOURTE précise que les travaux de sécurité et de mise aux normes est bien une priorité dans les crèches, et sont réalisés. Elle regrette en revanche que des choix et priorisations doivent être effectués au regard de la diminution du budget.

Mme FAJGELES souligne en outre que les projets sont bel et bien mis en œuvre. Pour le Faubourg Saint-Martin, une concertation s'est déroulée pendant cinq mois. Un nouveau projet sera proposé dès le mois de janvier, pour des réalisations l'été prochain.

M. FERAUD fait valoir que le budget participatif retire du pouvoir au maire d'arrondissement pour le confier aux habitants, ce qu'il juge positif. Il confirme que les habitants favorisent l'espace public, et estime que ce point mérite une attention, notamment en limitant la part du budget équipement public confiée au budget participatif. M. FERAUD s'abstiendra, soulignant que le vœu énonce des réalités mais qu'il n'est pas nécessaire dans le cadre des choix qui devront être opérés pour le budget participatif de l'année prochaine. Le comité de suivi qui existe en interne doit en outre être davantage ouvert et partagé. La mise en œuvre des projets du budget participatif, par ailleurs, ne doit pas être plus lente que celle des autres projets.

Mme DUVERLY suggère la communication d'une lettre trimestrielle pour faire état de l'avancée des projets.

Le vœu est adopté.

Vœu déposé par Anne Souyris, Sylvain Raifaud et Léa Vasa,
élu-e-s du groupe écologiste
relatif au renforcement et à la pérennisation du budget participatif

« Considérant que le budget participatif est une avancée démocratique majeure pour la Ville de Paris et ses habitant-e-s ;

Considérant que l'objectif du budget participatif est d'associer les Parisiennes et les Parisiens au développement et à l'aménagement de leur ville et de renforcer le sentiment citoyen ;

Considérant que la majorité municipale dans son ensemble souhaite consolider la légitimité du budget participatif et plus généralement de la participation citoyenne afin d'en faire le symbole de cette mandature ;

Considérant que le budget participatif est un dispositif jeune, expérimental et perfectible dont les règles s'adaptent au fil des éditions et des retours d'expérience ;

Considérant qu'il faut continuer de capitaliser sur ces retours d'expérience pour améliorer le dispositif du budget participatif ;

Considérant que l'édition 2016 a permis de constater l'inadéquation entre les ressources humaines allouées à la mise en place du budget participatif et l'ambition de la majorité pour celui-ci, notamment lors de la phase d'instruction ;

Considérant la nouvelle et lourde charge de travail que représente le budget participatif pour de nombreux agents de la Ville de Paris ;

Considérant le risque que les retards s'accumulent pour la réalisation des projets votés par les Parisiennes et les Parisiens et que ces retards entraînent de la déception et in fine une décrédibilisation du dispositif mais aussi plus globalement de la démocratie participative ;

Considérant le déficit de communication auquel font face certains porteurs de projets une fois leur projet déposé ;

Considérant qu'un appui associatif est indispensable pour aider à faire émerger des projets dans les quartiers populaires ;

Considérant que les enjeux financiers importants du budget participatif peuvent entraîner une compétition intense entre les porteurs de projets ;

Considérant que pour renforcer l'élan populaire autour du projet participatif, la Mairie de Paris doit garantir à chacun des moyens minima pour faire campagne pour son projet ;

Sur proposition d'Anne Souyris, Sylvain Raifaud et Léa Vasa, élu-e-s écologistes, le Conseil d'arrondissement du 10^e émet le vœu que :

- des moyens humains conséquents soient alloués aux services les plus sollicités par la procédure du budget participatif et que ces derniers soient réorganisés pour répondre aux exigences du dispositif, notamment celle de poursuivre une méthode participative après le vote, pendant les phases d'instruction et d'exécution des projets ;***
- l'enveloppe favorisant la participation et l'émergence de projets dans et au profit des habitants des quartiers populaires votée au Conseil de Paris de décembre 2015 soit pérennisée et abondée ;***
- les projets retenus soient systématiquement assortis d'un calendrier de réalisation, éventuellement pluriannuel lorsque l'ambition du projet le justifie ;***

- *un socle minimum de moyens soit alloué à chaque porteur de projet pour faire la campagne de son projet ;*
- *le bureau des élections puisse produire des préconisations tant sur la période de campagne des porteurs de projets que sur le processus de vote. »*

M. RAIFAUD résume le contenu du vœu.

M. SCHOUTETEN estime qu'une démarche participative vise à s'affranchir du bon vouloir des édiles, et constate que le groupe écologiste propose l'intervention de l'administration pour appuyer certains projets. Lors du dernier Conseil, une enveloppe a été votée pour aider les porteurs de projets à faire campagne. Le groupe écologiste demande aujourd'hui une extension des moyens financiers et humains pour soutenir certains projets, qui auraient été mal évalués. Dans la mesure où le budget est participatif, M. SCHOUTETEN propose de laisser la participation s'effectuer sans biais ou intervention de l'exécutif. Si un certain nombre de projets adoptés au titre du budget participatif semblent ne pas avancer, M. SCHOUTETEN émet un doute quant à l'utilité d'un planning *a priori*.

M. LE RESTE souligne que ce vœu fait jour sur la problématique des moyens humains alloués à la mise en œuvre du budget participatif. Cette question a déjà été abordée devant le Conseil de Paris. En décembre 2015, un vœu a été adopté par la majorité, demandant la création de neuf postes dans les différentes directions de la Ville impactées par le budget participatif. Il semblerait que ces postes l'aient été dans le cadre de la nouvelle mission « Participation citoyenne » qui suit directement le budget participatif. La création de cette mission, si elle est positive, s'avère être insuffisante.

La majorité a souhaité flécher 30 % du budget participatif dans les quartiers populaires parisiens, soit 30 millions d'euros, pour 2017. Cependant, au sein de la mission Politique de la Ville, seul un agent en contrat précaire est en charge du dossier du budget participatif, ce qui est insuffisant pour travailler, dans de bonnes conditions, à la bonne réalisation des projets et à l'accompagnement des habitants des quartiers populaires pour le dépôt de projets. Concernant la demande de pérennisation de l'enveloppe favorisant la participation et l'émergence de projets dans et au profit des habitants des quartiers populaires, votée au Conseil de Paris de décembre 2015, M. LE RESTE ne peut que la soutenir, compte tenu du fait qu'elle était portée par les élus communistes.

M. FERAUD indique être en accord avec certains points du vœu, mais pas avec son esprit, qui semble négatif vis-à-vis du budget participatif.

M. RAIFAUD précise qu'il n'est pas question de revenir sur le vote réalisé. Le seul fléchage demandé est celui, rappelé par M. LE RESTE, qui porte sur les quartiers Politique de la Ville. La Mairie de Paris applique en effet une certaine discrimination positive pour ces quartiers, considérant que chacun doit disposer des mêmes chances et d'un socle de moyens adaptés. Il ne s'agit pour autant pas de trier les bons et mauvais projets.

Le vœu est adopté à la majorité (2 voix défavorables).

La séance est levée à 23 h 50.